

Commission de l'Éducation du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2022–2023

11 AVRIL 2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023 (APRÈS-MIDI)

—

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation (article 82 du règlement)	5
1.1	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Passation des épreuves et délivrance du certificat d'études de base (CEB) dans les communes à facilités».....	5
1.2	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Choix de la seconde langue en Wallonie (suivi)»	8
1.3	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Répartition et utilisation des enveloppes du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) pour l'éducation»	10
1.4	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Accrochage scolaire: quelles collaborations avec les Régions et l'Europe?»	11
1.5	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Réforme de l'enseignement en alternance (suivi)»	14
1.6	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Extension à deux heures du cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC)»	15
1.7	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Gestion des inscriptions en première année secondaire»	17
1.8	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Succès des séjours "EXPérience éducative d'immersion scolaire" (EXPEDIS)»	19
1.9	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Programme "EXPEDIS" (suivi)»	19
1.10	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Impact du nouveau calendrier scolaire et évolution de la réflexion en Flandre et en Communauté germanophone»	21
1.11	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Période transitoire du nouveau calendrier scolaire»	21
1.12	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Témoignages de difficultés à la suite de la réforme des rythmes scolaires»	21
1.13	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Transport scolaire: des élèves de l'enseignement spécialisé toujours sans bus»	27

1.14	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Accompagnement et évaluation des membres du personnel de l'enseignement obligatoire (suivi)».....	29
1.15	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Rupture de dialogue au sein du Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence»	29
1.16	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Rejet syndical du décret portant sur l'évaluation et la sanction des enseignants» ...	29
1.17	Question de M. Calvin Soiresse Njall, intitulée «Projet d'évaluation des enseignantes et enseignants (suivi)»	29
1.18	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Mise en œuvre du dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE)».....	34
1.19	Question de M. Calvin Soiresse Njall, intitulée «Formations dans le cadre du DAccE (suivi)».....	34
1.20	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Droit à la déconnexion numérique dans les écoles»	39
1.21	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Aménagements raisonnables dans le cadre des évaluations externes certificatives».....	40
1.22	Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «École inclusive»	43
1.23	Question de M. Calvin Soiresse Njall, intitulée «Inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire»	43
1.24	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Adaptation du certificat d'études de base (CEB) aux nouveaux référentiels et renforcement de son niveau d'exigence».....	48
1.25	Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Déplacement des enseignants nommés»	50
1.26	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Demande d'un collectif d'enseignants d'accéder à des données administratives en matière d'absences, de remplacement et de pénurie de personnel dans l'enseignement»	51
1.27	Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Données relatives à l'absentéisme des enseignants»	51
1.28	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Informations sur la pénurie».....	51

1.29	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Impacts de l'intelligence artificielle sur les méthodes pédagogiques»	56
1.30	Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Comptage des élèves».....	59
1.31	Question de M. Matteo Segers, intitulée «Fin des punitions collectives»	61
1.32	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Approche de l'éveil aux langues»	63
1.33	Question de M. Matteo Segers, intitulée «Liberté d'organiser et d'habiter sa classe d'école»	64
1.34	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Projet d'aménagement des cours de récréation pour en faire des espaces partagés plus inclusifs»	66

2 Ordre des travaux

68

Présidence de Mme Latifa Gahouchi, présidente.

– L’heure des questions et interpellations commence à 14h45.

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Passation des épreuves et délivrance du certificat d’études de base (CEB) dans les communes à facilités»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, ce n’est pas la première fois que je vous interroge sur les écoles fondamentales francophones des communes à facilités de la périphérie bruxelloise. On en dénombre huit, dont deux du réseau libre catholique et six organisées par une des communes. Elles scolarisent environ 400 élèves en sixième année primaire. Nous en avons parlé en juin 2020, à propos des épreuves spécifiques du certificat d’études de base (CEB).

Dans le cadre des problèmes soulevés par ce qui n’était alors qu’un projet de décret relatif à l’adaptation des rythmes scolaires, je vous ai à nouveau interpellée lors de la séance plénière du 30 mars 2022. N’ayant pas obtenu de réponse à cette occasion, je vous ai interrogée le 26 avril sur l’organisation du CEB de juin 2023. À l’époque, je vous ai dit que les épreuves seraient terminées le 30 juin – dernier jour de cours de l’enseignement flamand puisque ces écoles sont soumises à ce régime de congé –, tout en concédant que les résultats des épreuves pourraient arriver par la suite.

Je vous ai également posé les questions suivantes: «Les enseignants de ces écoles devront-ils venir pour délibérer en jury avec le Service général de l’inspection (SGI), alors que l’école est fermée ? Qu’en est-il des recours et des éventuelles consultations des épreuves par les parents au début du mois de juillet?». Vous m’avez répondu que vous aviez toujours été claire sur les implications de la réforme pour les écoles des communes à facilités et que vous n’étiez pas en mesure de procéder à un ajustement parfait du calendrier de passation de ces épreuves. De plus, vous avez précisé qu’elles n’étaient pas obligatoires pour ces élèves et vous m’avez renvoyée à nos précédents échanges sur la question.

Un an plus tard, je vous interpelle à nouveau, alors que je dispose de quelques informations reçues de ces écoles et de leurs pouvoirs organisateurs (PO). Comme vous le disiez, les élèves des écoles francophones de la périphérie ne sont pas obligés de passer le CEB. Quand ils le passent, c’est sur la base d’une inscription individuelle au moyen d’un formulaire signé par les parents. En 2020, en pleine pandémie, le SGI a organisé des épreuves spécifiques que certains élèves ont passées. Si mes informations sont correctes, d’autres ont obtenu le CEB au moyen d’une équivalence délivrée par la Communauté flamande.

Étant donné que les enseignants seront en congé dès le lendemain de la date des épreuves du CEB, j'apprends que les communes concernées – à l'exception de l'une d'entre elles – ne distribueraient pas le formulaire et se laisseraient tenter par l'octroi du CEB flamand. Je rappelle que notre calendrier se termine le 7 juillet, ce qui permet aux enseignants bruxellois et wallons de corriger «normalement» les épreuves, ainsi qu'aux inspecteurs d'organiser le jury le lundi 3 juillet afin de communiquer les résultats de l'épreuve et de permettre aux membres des jurys et conseils de classe de se rassembler dans la foulée.

Ces écoles communales envisagent plutôt d'organiser une épreuve interne qui leur permettra d'octroyer non pas le CEB francophone, mais le CEB flamand. De manière pratique, cela ne posera pas de problèmes aux enfants, puisque le CEB flamand permet l'accès à la première année secondaire dans les écoles organisées ou subventionnées de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, il semble aberrant que ces élèves qui suivent un programme fixé à partir des socles de compétences – le SGI assurant le contrôle du respect du prescrit de ces mêmes socles – passent *in fine* une épreuve et se voient délivrer un diplôme flamand, pour la simple raison qu'il n'y a pas eu de négociation sur le sujet avec votre homologue Ben Weyts.

Je vous repose donc les mêmes questions que celles que je vous ai posées au mois d'avril 2022, en y ajoutant quelques autres. Les enseignants de ces écoles devront-ils venir pour délibérer en jury malgré la fermeture de l'école? Qu'en est-il des recours et des éventuelles consultations des épreuves par les parents au début du mois de juillet? Confirmez-vous les informations relatives aux positions prises par ces écoles et, en particulier, par celles organisées par les communes? Êtes-vous en contact avec les PO concernés ? Vous ou vos services les avez-vous rencontrés?

Trouvez-vous cohérent que ces écoles francophones soient obligées d'inventer une épreuve certificative pour pallier les manquements de coordination entre les deux Communautés? Alors que l'immense majorité de ces élèves poursuivent leur parcours dans des écoles secondaires organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, cela ne va-t-il pas à l'encontre de l'idée de continuum pédagogique?

Une autre solution se profile-t-elle pour que les élèves passent les épreuves à titre individuel, pour que ces épreuves soient corrigées et qu'un jury se réunisse pour octroyer le CEB? D'ailleurs, par qui ces dernières seraient-elles corrigées? Dans quel endroit les élèves inscrits à cette épreuve du CEB devront-ils passer l'épreuve, dès lors que leur école n'y participe plus? Si le nombre d'élèves inscrits s'avère conséquent, comment peut-on garantir une transmission des résultats aux parents dans des délais aussi courts?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, afin de vous répondre de manière exhaustive, il convient de rappeler que la réforme des rythmes scolaires n'a strictement rien changé au fait que les élèves des écoles des

communes à facilités linguistiques puissent suivre les orientations pédagogiques de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en étant diplômés par l'enseignement flamand. Cette «aberration» que vous décrivez est le fruit des équilibres institutionnels traduits dans la loi du 21 juillet 1971 relative à la compétence et au fonctionnement des conseils culturels pour la communauté culturelle française et pour la communauté culturelle néerlandaise. Tous les anciens ministres de l'Éducation ont donc connu cette situation sans trouver de meilleure solution. En raison de cette situation, les élèves qui souhaitent passer l'épreuve certificative externe de la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent s'inscrire individuellement au CEB. Cette situation a toujours existé.

Je vous confirme avoir organisé plusieurs réunions avec les PO concernés par la problématique. Nos travaux ont débuté en juin 2021. Avant de fixer le calendrier définitif des épreuves du CEB, nous avons d'ailleurs envisagé de nombreux scénarios pour tenter de limiter au maximum les écarts avec le calendrier scolaire inchangé de ces écoles. Je rappellerai à cet égard nos difficultés principales. Ainsi, il est impossible de désynchroniser la tenue d'épreuves identiques qui serait trop risquée, eu égard notamment au risque de fuites des questions. De même, il est matériellement impossible de concevoir un second jeu d'épreuves, car cela nécessiterait de concevoir au total quatre questionnaires pour chaque épreuve. Le coût d'une telle opération est non négligeable, tout comme l'investissement en temps nécessaire pour la mener à bien.

Il revient donc désormais aux écoles de ces communes de décider si elles souhaitent ou non inscrire leurs élèves au CEB, organiser la tenue de ces épreuves et participer à leur correction, dans les mêmes conditions qu'avant la réforme du calendrier scolaire.

Cela suppose en effet que les enseignants concernés acceptent de prêter durant leur période de congé, puisque c'est la Communauté flamande qui fixe leurs traitement et régime de congé. Vous comprenez aisément que je ne puis répondre à cette alternative à leur place, pas plus d'ailleurs qu'à celle des PO. Par ailleurs, je comprends parfaitement que, face à ces contraintes, les PO et leurs équipes fassent le choix d'organiser une épreuve certificative interne qui permettra de tenir compte des référentiels et d'être au plus près des apprentissages tels qu'ils auront été donnés. En fin de compte, il me semble qu'il s'agit plutôt d'une belle opportunité pour assurer le continuum pédagogique et donner un gage sérieux de réussite à ces élèves.

Pour votre information, les interlocuteurs de ces communes à facilités comprennent parfaitement le cadre organisationnel et institutionnel dont nous devons tous tenir compte pour avancer. Nous avons mené nos travaux dans le dialogue et l'écoute respective et je suis toujours disponible si de nouvelles questions devaient survenir. Cela étant, rien n'interdit aux parents d'inscrire leur enfant individuellement à l'épreuve certificative externe. Les services devront prendre en

charge ces inscriptions, ainsi que le suivi des épreuves, de leur correction et de la remise des résultats qui suivront le calendrier prévu, comme c'est le cas pour toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Enfin, quelle que soit la formule appliquée, je tiens à souligner que les élèves qui réussissent pourront, s'ils le souhaitent, toujours poursuivre leur parcours dans l'enseignement francophone. C'est un point d'attention majeur pour moi, aussi bien sur le plan symbolique que pour donner aux parents des garanties concrètes.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous affirmez que la situation était la même auparavant et je peux le comprendre. Néanmoins, par le passé, les écoles ne rencontraient pas de réelles difficultés à distribuer le formulaire, car tout était organisé de manière continue et cohérente. Aujourd'hui, les établissements décident de ne pas distribuer ce formulaire afin d'éviter que des enseignants en congé doivent venir dans une école fermée. Par conséquent, en raison du manque de concertation concernant la réforme des rythmes scolaires, on observe clairement un manque de coordination et une différence par rapport à avant.

Heureusement, les écoles essaient de trouver des solutions et même d'en inventer. Vous semblez trouver normal que ce soient les établissements scolaires qui travaillent pour pallier le manque de coordination. Par ailleurs, je n'ai pas eu de réponses à mes dernières questions, notamment celle relative à l'endroit où les élèves passeront l'épreuve après y avoir été inscrits par leurs parents.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je vous ai répondu que ces derniers sont pris en charge par l'administration, à l'endroit d'où émane la demande.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Une fois de plus, le manque de coordination et de concertation entre Communautés entraîne des situations totalement incongrues. En effet, certains parents ne feront peut-être même pas les démarches nécessaires, tout simplement parce qu'ils n'auront pas reçu le formulaire adéquat ou l'information. On parle généralement d'équité et d'égalité entre tous. On constate une nouvelle fois que c'est tout l'opposé dans les faits.

1.2 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Choix de la seconde langue en Wallonie (suivi)»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, en novembre, je vous ai interrogée sur le projet de la majorité de ne plus autoriser l'anglais comme première langue moderne. Lors de la réunion du 7 février de notre commission, vous avez développé les avancées à ce sujet. Vous avez indiqué que la note d'orientation relative à la généralisation de l'enseignement du néerlandais ou de l'allemand comme deuxième langue en Fédération Wallonie-Bruxelles avait été soumise au Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence

le 26 janvier dernier, que les acteurs institutionnels avaient eu l'occasion de formuler leurs premières remarques et interrogations sur ce dossier et qu'un second tour de table serait organisé sous la même forme en mars.

La deuxième réunion du Comité de concertation sur ce dossier a-t-elle eu lieu? Dans l'affirmative, pouvez-vous en retracer les avancées? Quelles solutions avez-vous proposées aux problèmes et écueils soulevés par les acteurs institutionnels du Pacte lors de la réunion du 26 janvier, à la fois sur l'obligation qui serait faite aux élèves de choisir une des deux autres langues nationales comme deuxième langue et sur le dossier de l'immersion? Quelles ont été leurs réactions? Dans la négative, avez-vous pris une initiative et quand rencontrez-vous le Comité de concertation à ce sujet?

Avez-vous tranché la question du maintien de la possibilité d'enseigner l'allemand dans les communes les plus proches de la frontière germanophone, en particulier au sein des arrondissements de Liège, Verviers, Bastogne et Arlon qui sont directement limitrophes, mais également à Neufchâteau et Virton? Cette question tараude les parents dans les arrondissements concernés. Mes deux collègues, Marie-Martine Schyns et Anne-Catherine Goffinet, qui sont régulièrement interpellées sur le terrain, vous ont déjà interrogée à plusieurs reprises à ce sujet.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Une deuxième réunion du Comité de concertation au sujet de la généralisation du choix du néerlandais ou de l'allemand comme première langue moderne sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas encore eu lieu. Je suis toujours en attente d'un retour écrit de la part des acteurs institutionnels de l'enseignement sur la base duquel enrichir la note d'orientation.

Madame la Députée, je connais vos préoccupations relatives à l'enseignement en immersion, en l'occurrence en anglais. Je répète qu'une de mes hypothèses consiste à dissocier le parcours immersif de l'élève du choix de la première langue moderne. Cette hypothèse n'a encore fait l'objet d'aucune décision et doit encore être discutée, notamment au sein du Comité de concertation puis du gouvernement. Il en va de même pour le maintien de la possibilité d'enseigner l'allemand dans les communes les plus proches de la frontière germanophone, possibilité qui est bien prévue, mais dans un périmètre et selon des modalités à affiner.

Mme Mathilde Vadorpe (Les Engagés). – Cette réunion, prévue en mars, n'a donc toujours pas eu lieu. Avez-vous déjà fixé une date?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je dépends de l'avis des acteurs de l'enseignement. Dès que je l'aurai reçu, je pourrai actualiser ma note. Je ne peux donc fixer une date dès à présent.

Mme Mathilde Vadorpe (Les Engagés). – Je ne manquerai dès lors pas de vous interpellier régulièrement pour avoir des informations sur ce dossier. Le maintien de la possibilité d'enseigner l'allemand dans les communes les plus proches de la

frontière germanophone est un point important. Il convient d'élaborer des critères qui ne sont pas trop limitatifs afin de permettre à chacun de suivre ses projets pédagogiques et de vie.

1.3 Question de Mme Mathilde Vanderpe, intitulée «Répartition et utilisation des enveloppes du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) pour l'éducation»

Mme Mathilde Vanderpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, le 23 mars dernier, le Conseil des ministres a examiné les fiches-projets revues dans le cadre des travaux du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) ajusté. Le point était déjà à l'ordre du jour du 16 mars, preuve que les arbitrages n'ont guère été évidents.

En 2021, la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait été fixée à 495 millions d'euros eu égard à l'enveloppe intrabelge de 5,9 milliards d'euros. Cependant, nous savons depuis septembre 2021 qu'en raison de ses bonnes prestations économiques, la Belgique pourrait recevoir 1,4 milliard d'euros de moins du paquet de relance européen qui lui était destiné. Cette diminution se fera également sentir au niveau des entités fédérées et donc de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi dans le cadre des fiches-projets que vous avez introduites. Selon vos dires à l'époque, le budget de la fiche *«Dispositif exceptionnel de soutien et de remédiation scolaire pour les élèves les plus impactés par la crise sanitaire»* que vous aviez déposée était fixé à près de 27 millions d'euros.

Madame la Ministre, un accord a-t-il pu être dégagé au sein du gouvernement pour répartir la nouvelle enveloppe? Quelle sera finalement la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Pouvez-vous faire le point sur votre fiche-projet? La Fédération Wallonie-Bruxelles compensera-t-elle par son budget propre le «manque» à distribuer pour ce dispositif exceptionnel de soutien et de remédiation scolaires pour les élèves les plus impactés par la crise sanitaire? De mémoire, les actions envisagées devaient s'étaler sur l'année scolaire 2021-2022. Les moyens ont-ils été dépensés?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, la part des subventions allouées à la Belgique dans le cadre du PRR a été revue à la baisse en 2022 en raison d'une croissance économique plus forte que prévu en 2021. Le 10 novembre 2022, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a déjà approuvé, sur la base d'une réduction linéaire de 23,63 %, les modifications des fiches-projets PRR.

Pour l'enseignement obligatoire, cela a porté le montant de l'enveloppe dédiée au «dispositif exceptionnel de soutien et de remédiation scolaire pour les élèves les plus impactés par la crise sanitaire» à 20 558 462 euros. Cela n'a conduit ni à revoir nos ambitions à la baisse ni à revoir les modalités de soutien accordées aux acteurs du monde scolaire. Le projet a été clôturé en novembre 2022, et les premières estimations des dépenses réelles, encore en cours de contrôle, laissent à penser que la totalité de l'enveloppe aura bien été utilisée.

Les moyens complémentaires REPowerEU visent à financer, dans un nouveau chapitre du PRR, des mesures qui concernent exclusivement le domaine de la gestion de l'énergie, de l'approvisionnement en énergie et de l'efficacité énergétique des bâtiments et des infrastructures. Le Comité de concertation du 15 mars 2023 a validé la répartition entre les différentes entités du pays. La Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficiera dans ce cadre d'un montant complémentaire de 23 534 706 euros. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de positionner l'intégralité du montant REPowerEU sur un projet unique nommé «Plateforme environnement et transition énergétique» et de répartir le montant dégagé du PRR ajusté sur un ou plusieurs projets, sur la base de la clé initiale des moyens PRR au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, nous pouvons nous féliciter qu'il n'y ait pas eu d'impact sur ce projet précis et que nous puissions continuer à avancer sans être trop coincés au niveau budgétaire.

1.4 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Accrochage scolaire: quelles collaborations avec les Régions et l'Europe?»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, plusieurs de mes collègues, dont Marie-Martine Schyns, vous ont interrogée le 7 février dernier sur le plan global de lutte contre le décrochage scolaire dans l'enseignement obligatoire. Leurs questions étaient de circonstance au vu des chiffres relatifs au décrochage scolaire arrêtés au 15 décembre 2022 qui indiquaient une augmentation de 32,5 % par rapport à l'année précédente, avec un pic de 33,55 % pour l'enseignement secondaire ordinaire. Leurs questions se justifiaient également par l'adoption, le 19 janvier 2023, de la note d'orientation relative au plan de lutte contre l'absentéisme des élèves, centrée sur une stratégie de réduction du décrochage scolaire.

À l'époque, Marie-Martine Schyns s'était réjouie de la création d'une application permettant une détection systématique dès le premier demi-jour d'absence, tout en déplorant que les mesures annoncées ne soient prévues que pour la rentrée scolaire 2024-2025. C'est beaucoup trop tardif et nous vous avons connue plus proactive sur des sujets moins brûlants.

Si je vous réinterroge aujourd'hui à ce sujet, c'est parce que, même si vous avez déjà répondu à une question sur la «Garantie jeunesse» et sur le travail du Centre de coordination et de gestion des programmes européens (CCGPE), vous n'avez pas clairement indiqué si la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale étaient parties prenantes à votre plan global. Quelques incertitudes persistent également au sujet de la sélection des projets déposés en mai 2022 par le CCGPE auprès du Fonds social européen (FSE). Cette sélection devait être communiquée par l'Agence FSE à la fin du mois de mars 2023.

Vous avez aussi annoncé le 7 février qu'un accord de coopération entre la Communauté française, la Commission communautaire française (COCOF) et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux besoins spécifiques de l'enseignement et de l'accueil de la petite enfance à Bruxelles était en voie d'élaboration. L'un des objectifs de cet accord de coopération était précisément la lutte contre le décrochage scolaire et l'abandon scolaire précoce.

Disposez-vous de données plus récentes sur le décrochage scolaire? Si ce n'est pas le cas, quand les aurez-vous? La situation s'est-elle améliorée? Quelle analyse en faites-vous? Où en est le développement de la nouvelle application? Quand sera-t-elle testée? Le sera-t-elle par un panel de directeurs et d'enseignants, comme ce fut le cas pour le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE)? Qui sera chargé d'encoder les demi-jours d'absence? L'application sera-t-elle prête pour la rentrée scolaire 2024-2025? Ne serait-il pas plus judicieux de l'utiliser dès la prochaine rentrée scolaire?

Le CCGPE a-t-il été informé des projets retenus par l'Agence FSE? Quels sont les publics visés par ces projets? Quel est le montant de la subvention européenne qui leur sera accordée? Où en est le parcours législatif de l'accord de coopération entre la Communauté française, la COCOF et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux besoins spécifiques de l'enseignement et de l'accueil de la petite enfance à Bruxelles? Cet accord de coopération verra-t-il le jour avant la fin de la législature, sachant qu'une fois obtenu, il devra encore être soumis au vote des assemblées de ces trois niveaux de pouvoir? Quand pensez-vous pouvoir déposer un projet de décret? Quels sont les grands axes de cet accord de coopération?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, je vous ai communiqué il y a quelques semaines des données chiffrées sur le décrochage scolaire. J'ai invité mes services à procéder à un nouveau relevé et à un affinage des informations afin d'établir une analyse, la plus précise possible, des réalités de terrain, au regard des outils dont nous disposons aujourd'hui.

Par ailleurs, dans la foulée de l'adoption récente de la note d'orientation, l'exposé de projet détaillant les développements informatiques nécessaires à l'application permettant le relevé systématique et le traitement en temps réel de l'absentéisme des élèves a été transmis à l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) au début du mois de février. L'exposé définit une demande de mise en production pour la rentrée de l'année 2024. L'utilisation de l'application ne peut donc se concevoir avant cette échéance, d'autant plus qu'un cadre juridique est indispensable et nécessite l'adoption d'un décret au préalable. La gestion de données à caractère personnel l'impose. Les modalités de test de l'application ne sont pas encore arrêtées, mais il sera certainement intéressant de recueillir l'avis d'utilisateurs. Comme pour le DAccE, il

sera tout à fait envisageable de donner à la direction la tâche de désigner les encodeurs. Ce point sera précisé dans le cadre des travaux, toujours en cours, du chantier n° 13 du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Tous les dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets ont été analysés et sélectionnés par une *task force*, dont les experts sont désignés par un marché public. Le cabinet du ministre-président wallon, qui en assure le secrétariat, vient de transmettre les résultats des travaux de la *task force* aux entités fédérées concernées. Une première réunion entre les cabinets aura lieu cette semaine, avant la présentation finale des dossiers aux différents gouvernements.

Les travaux concernant l'accord de coopération entre la Communauté française, la COCOF et la Région de Bruxelles-Capitale, relatif aux besoins spécifiques de l'enseignement et de l'accueil de la petite enfance à Bruxelles, sont en voie de finalisation. Cet accord de coopération vise principalement à donner un cadre officiel pour permettre l'échange de données entre les administrations afin d'alimenter de façon fluide les différents outils de pilotage. Par exemple, la Région de Bruxelles-Capitale ne dispose pas des principaux leviers dans le domaine de l'enseignement et de la petite enfance dans son champ de compétence. Cet accord de coopération vise donc à permettre à ses services de partager les données et les informations des autres Communautés, bien entendu dans le respect des prérogatives des uns et des autres. Les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles disposeront ensuite des outils de pilotage élaborés par la Région de Bruxelles-Capitale.

Les concertations avec le secteur de l'aide à la jeunesse sont nombreuses et vont bon train. Sous la présidence de la ministre Glatigny, la conférence interministérielle (CIM) Jeunesse a décidé l'organisation d'un groupe de travail sur la santé mentale des jeunes. La première séance de travail s'est tenue il y a quelques jours, en présence d'un membre de mon équipe. Ma volonté d'implication est très claire. Un autre volet de notre collaboration intensive concerne la scolarité intra-muros des jeunes en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ). Nos administrations respectives viennent d'être sollicitées pour constituer un groupe de travail commun afin d'avancer sur cette thématique. Dans le cadre de la prise en charge de jeunes à la croisée des secteurs, j'ai également répondu positivement à l'invitation de la ministre Glatigny à participer à l'élaboration d'un dispositif d'instances de concertation intersectorielle. Ces travaux entendent identifier les lieux de concertation et établir un maillage entre chacun d'eux.

Enfin, nous rencontrons régulièrement les représentants des services d'accrochage scolaire (SAS), en collaboration étroite avec nos homologues de l'aide à jeunesse. Sans aucune surprise, eux aussi nous rapportent une augmentation des demandes d'accompagnement, davantage marquée depuis la crise sanitaire, et l'impossibilité d'y répondre entièrement, étant donné leur capacité d'accueil déterminée par un cadre précis. En tant que dispositifs compensatoires, ils occupent

une place clairement définie dans la stratégie de réduction du décrochage scolaire, dont vous avez pris connaissance dans la note relative au plan de lutte contre l'absentéisme des élèves. Par leurs multiples échanges, ils ont identifié des points d'amélioration, auxquels nous nous attelons à répondre, de manière concertée.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, nous ne manquons pas de vous interpellier quand nous pourrions avoir plus d'informations. Il y a vraiment lieu d'avancer sur cette application. Nous regrettons que les progrès soient si lents. Nous nous réjouissons que des avancées aient lieu pour l'accord de coopération, même s'il concerne une partie quelque peu technique.

La question des SAS a été abordée par M. Douette: les écoles sonnent l'alerte. La Wallonie picarde, par exemple, ne comprend qu'un seul SAS, à Tournai. Il est complètement débordé. L'idée d'avoir une antenne à Mouscron, voire à Comines, a souvent été abordée, parce que ces jeunes ne peuvent pas se déplacer jusqu'à la Cité aux cinq clochers. Il y a lieu de réfléchir et de continuer à développer ce genre d'initiative qui permet de remettre les jeunes dans le circuit et de leur offrir des possibilités professionnelles d'avenir.

1.5 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Réforme de l'enseignement en alternance (suivi)»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Le 21 mars dernier, lors de la réunion de la commission de l'Économie du Parlement de Wallonie, un député a réagi à la réponse que le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, M. Jeholet, avait donnée à ma question du 13 mars sur les différents scénarios envisagés pour la réforme de l'enseignement en alternance. Ce député s'est rendu compte que le dossier n'avancerait plus d'ici la fin de la législature. M. Jeholet ayant annoncé que certains scénarios seraient proposés, je suis plus nuancée quant à ses propos. J'ai surtout été étonnée de la réponse du ministre wallon de l'Économie, M. Borsus, qui a suggéré que «l'alternance soit globalement transférée dans les compétences régionales», en précisant qu'il ne prétendait pas que tout le monde serait d'accord avec lui.

Madame la Ministre, pouvez-vous clarifier la situation? Qui pilote finalement la suite de la réforme de l'enseignement en alternance: le cabinet du ministre-président ou le vôtre? Et en concertation avec quels acteurs? En tant que ministre de l'Éducation, envisagez-vous de transférer des compétences exercées actuellement par les centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA) aux organismes wallons et bruxellois de la formation en alternance que sont l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) et le Service formation des petites et moyennes entreprises (SFPME)? Quelles sont les prochaines réunions prévues avec les premiers acteurs concernés? Les instances bassins enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE) ont-elles été sollicitées à propos du rapport remis par l'ASBL Agir pour l'enseignement? Si oui, avez-vous déjà reçu une synthèse de leurs réactions?

Le flou actuel suscite l'inquiétude alors que cette réforme demande une concertation avec tous les partenaires. Pour la sérénité de sa mise en œuvre, les différents niveaux de pouvoir devraient tenir le même discours.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous l'expliquer récemment, le ministre-président a été chargé, avec ses homologues des autres entités, de coordonner et d'établir, d'ici le 15 mai 2023, des propositions de scénarios permettant d'aboutir à une ou plusieurs visions de réformes à mener concernant l'alternance, l'enseignement qualifiant et la formation professionnelle dans l'espace francophone. Ces propositions de scénarios comporteront, pour chacun des chantiers visés, une méthode de travail adaptée incluant le périmètre des travaux, les objectifs stratégiques, les entités fédérées concernées, l'organisation et la gouvernance des travaux ainsi que les modalités d'implication et de concertation des différents acteurs, dont les partenaires sociaux. La question d'un éventuel transfert de compétences n'est donc pas à l'ordre du jour.

Par contre, en ce qui concerne les acteurs de l'enseignement, les constats, messages clés et conclusions du rapport seront présentés prochainement par l'ASBL Agir pour l'enseignement. J'ai déjà planifié deux moments: une présentation générale lors de la prochaine réunion du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire ordinaire ce 13 avril ainsi qu'une présentation, ciblée exclusivement sur l'enseignement en alternance, devant la Commission permanente de l'alternance le 31 mai, journée annuelle de rencontre des présidents des conseils zonaux de l'alternance. Il est également prévu de présenter le rapport à l'assemblée des IBEFE.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Merci pour cette réponse claire, Madame la Ministre. Elle sera utile au député du groupe Écolo du Parlement de Wallonie qui a interpellé le ministre wallon, M. Borsus. Après le 15 mai, je demanderai, tant au sein de notre commission qu'au Parlement de Wallonie, de pouvoir examiner les propositions de scénarios. Il me paraît nécessaire, dans ce dossier, d'expliquer la manière dont le travail s'effectue et les prochaines étapes, même si l'avenir est encore flou. Les présentations du rapport au Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire ordinaire et à la Commission permanente de l'alternance constituent une première étape. Je suggère que vous sollicitiez aussi l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA) qui constitue l'organe commun entre les deux entités fédérées. Il s'agit d'avancer sur la base d'une vision commune. J'y porterai une attention particulière.

1.6 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Extension à deux heures du cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC)»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, lors de la réunion du 10 janvier 2023 de notre commission, vous avez affirmé que le gouvernement avait pris acte en sa séance du 21 décembre d'une note d'orientation sur

l'extension du cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC). Le gouvernement vous a chargée de discuter des modalités organisationnelles envisagées avec les acteurs concernés: les syndicats, les pouvoirs organisateurs, Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), les parents et le Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques.

De mon côté, j'ai insisté sur la nécessité de mener une large concertation, notamment par rapport aux inspecteurs que nous avons auditionnés et qui sont bien au fait de réalités de terrain parfois très difficilement vécues par les professeurs de religion et de morale. Nous recevons régulièrement – j'imagine que vous aussi – de nombreuses pétitions à ce sujet par e-mail. Il est important de communiquer sur l'état des lieux de ce dossier.

Madame la Ministre, où en est cette note d'orientation aujourd'hui? Prévoit-elle de respecter l'autonomie constitutionnelle des pouvoirs organisateurs sur les modalités d'organisation de ce cours à deux périodes? Prend-elle en considération les demandes incluses dans la résolution relative aux travaux du groupe de travail chargé d'examiner l'extension à deux heures de l'EPC pour l'ensemble des élèves de l'enseignement obligatoire? S'en écarte-t-elle? Si oui, pourquoi? Celle-ci prévoit-elle de réécrire les référentiels? Le dialogue interconvictionnel est-il inclus dans les considérants de la note? La note prend-elle en compte les conséquences sur l'emploi des enseignants de religion, de morale et d'EPC? Où en sont les concertations avec les différents acteurs? Quelle est la méthodologie de travail utilisée? Quel délai vous donnez-vous pour traiter ce dossier?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, conformément à la demande du Parlement, les rencontres souhaitées ont bien été organisées par mon cabinet afin de présenter la note d'orientation relative à l'extension à deux périodes de l'EPC pour l'ensemble des élèves de l'enseignement obligatoire. Ces réunions visaient surtout à entendre les acteurs concernés afin d'objectiver au maximum les points d'attention de chacun. Conformément à la méthode de travail, il est encore prévu de voir le Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques, dont le bureau a été saisi.

Il est primordial de rappeler qu'il ne s'agit pas de supprimer les cours de religion ou de morale. Le droit constitutionnel impose de les proposer aux élèves majeurs ou aux parents d'élèves mineurs. Je ne suis pas en mesure à ce stade de vous indiquer quand le texte normatif répondant à toutes vos interrogations pourra être présenté.

Il est envisagé que les référentiels puissent être revus, mais cette modification ne constituera pas un préalable à la réforme. Quant au dialogue interconvictionnel, la note d'orientation ne l'aborde pas. Je rappelle néanmoins que le décret du 12 janvier 2007 relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active au sein des établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française permet déjà le dialogue interconvictionnel en ce sens qu'il offre la

possibilité de réaliser des activités communes dans des cours philosophiques différents. Force est de constater que cette possibilité n'est que peu utilisée depuis lors.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie de m'avoir fourni quelques réponses même si votre travail à ce sujet est en cours. Néanmoins, l'inquiétude sur le terrain est palpable. En l'absence d'un délai clair pour la mise en œuvre, je crains que nous continuions à recevoir des plaintes de la part de personnes qui cherchent à défendre une cause sans savoir exactement à quels résultats s'attendre. La situation actuelle engendre ainsi un dialogue de sourds qui est loin d'être idéal.

Je comprends que vous ne soyez pas en mesure d'avancer une date précise, mais ma connaissance du dossier me permet d'affirmer que de très nombreuses problématiques sont liées à l'extension du cours d'EPC. Deux enjeux sont essentiels: d'une part, il s'agit de préserver les compétences des professeurs de religion et de morale déjà présents. Ils doivent pouvoir continuer à donner cours ou se reformer pour donner le cours d'EPC. D'autre part, le dialogue interconvictionnel doit figurer dans les référentiels.

La manière dont tout cela sera organisé dans les écoles est également importante. Si ce n'est pas organisable ou si les jeunes qui veulent suivre le cours de religion ou de morale sont relégués à des moments peu propices à l'apprentissage, ce sera tout aussi problématique. L'équation est donc compliquée, mais ces trois points retiendront notre attention tout au long de l'évolution de ce dossier.

1.7 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Gestion des inscriptions en première année secondaire»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Le 14 mars dernier, Madame la Ministre, je vous ai interrogée sur les difficultés d'organiser pratiquement les instances locales des inscriptions (ILI), dont la composition figure à l'article 1.7.7-10 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Vous m'avez répondu qu'aucune des ILI n'avait complété son cadre formel, qu'il s'agisse du bureau ou de l'assemblée. Or, deux appels à candidatures avaient été publiés au Moniteur belge en septembre et décembre dernier et un troisième appel est programmé. De ce fait, vous avouiez que la convocation des instances ne pouvait pas encore s'envisager.

J'ai appris que la Commission de gouvernance des inscriptions (CoGI) s'était réunie pour la première fois le 31 mars. Pour les directeurs et directrices de zone (DZ), c'était une première.

Un troisième appel à candidatures pour siéger dans les ILI a-t-il été publié? Cet appel a-t-il permis de compléter le cadre des ILI, de les convoquer et de les faire fonctionner dans les délais prévus?

Face au constat de l'incomplétude des ILI, quelle décision a prise la CoGI quant à la gestion locale des inscriptions? Concrètement, les DZ devront-ils traiter seuls toutes les plaintes qui leur seront adressées au niveau local? Une information destinée aux parents est-elle prévue? Cette situation ne montre-t-elle pas le manque d'intérêt réel de ces ILI? Les Engagés ont toujours affirmé ne pas y être favorables. Ne devriez-vous pas abroger purement et simplement les ILI? Ne faudrait-il pas laisser la main à la CoGI? Pour rappel, celle-ci remplace la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI) et elle détient déjà une certaine expertise.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, je proposerai à la prochaine séance du gouvernement le lancement d'un troisième appel à candidatures. Il est vrai que ce désintérêt est interpellant et devra être analysé plus en avant. Toutefois, je pense aussi qu'il existe un problème de diffusion et d'accès à l'information auprès de bon nombre d'acteurs qui sont peu habitués à collaborer quotidiennement avec l'enseignement. En ce qui concerne la diffusion de l'appel à candidatures, j'ai demandé à l'Administration générale de l'enseignement (AGE) de se concerter davantage avec d'autres départements administratifs qui travaillent avec les secteurs concernés. L'idée est de trouver de meilleurs canaux pour mieux faire connaître le dispositif.

Par ailleurs, dans la logique d'un pilotage zonal qui constitue l'ADN du Pacte pour un enseignement d'excellence et dans le but d'une meilleure intégration des acteurs locaux aux affaires scolaires, je reste persuadée que les ILI conservent tout leur intérêt.

À ce stade, ce sont effectivement les DZ seuls qui instruiront les dossiers pour formuler un avis pour les ILI. Ils disposeront des éléments des dossiers réunis par l'administration qui reçoit et centralise toutes les demandes. Vous savez avec quel soin et quel degré de précision ces dossiers sont instruits. Les décisions de la CoGI intégreront donc leurs avis. Le cas échéant, les parents sont informés de l'indisponibilité de l'ILI et ils sont renvoyés vers le service d'aide aux inscriptions. Je ne manquerai pas de revenir vers vous en fonction de l'évolution de cette situation.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, je ne suis toujours pas convaincue que les ILI ont une plus-value. Après une année de fonctionnement, je verrai à l'autopsie quel est leur véritable avantage.

Ensuite, j'espère que les DZ, qui ont déjà énormément d'autres missions, ne seront pas surchargés, étant donné qu'ils sont seuls à devoir traiter les plaintes, alors qu'ils siègent dans des ILI qui ne sont actuellement que des instances fantômes.

Je voulais attirer votre attention à ce sujet, car certains acteurs scolaires, comme les associations de parents, m'ont signalé qu'il était compliqué pour eux d'envoyer des personnes dans toutes les ILI, de manière bénévole qui plus est.

1.8 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Succès des séjours “EXPérience éducative d’immersion scolaire” (EXPEDIS)»

1.9 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Programme “EXPEDIS” (suivi)»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, les séjours «EXPérience éducative d’immersion scolaire» (EXPEDIS) existent depuis huit ans. Ces séjours scolaires concernent les élèves de la troisième à la sixième année de l’enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé de forme 4. Ils durent entre un et trois mois dans le cadre privé et jusqu’à un an avec un organisme de coordination agréé.

Lors d’une question posée par un de mes collègues au début du mois de février, j’ai appris que vous aviez demandé à la Direction générale de l’enseignement obligatoire (DGEO) de mettre à jour la circulaire 5039 relative à ces séjours, qui était assez ancienne, semble-t-il.

Selon un article de presse récent, 240 jeunes âgés de moins de 18 ans sont partis avec l’organisme agréé *World Education Program* (WEP). La plupart d’entre eux ont opté pour un pays anglophone. Les prix, hors passeport et formalités administratives, vont jusqu’à 13 000 euros. Le responsable de la communication indiquait qu’un séjour en Irlande coûte moins cher. Par ailleurs, les organismes agréés doivent déposer, en vue du renouvellement de l’agrément, un rapport d’activités détaillé.

La circulaire 5039 a-t-elle été mise à jour? Sinon, quand le sera-t-elle? La page consacrée au programme EXPEDIS sur le site www.enseignement.be a-t-elle également été mise à jour? Outre les circulaires qui s’adressent aux écoles, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles fait-elle la promotion de ces séjours scolaires à l’étranger? Existe-t-il des bourses offertes par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour soutenir ceux qui ont moins de moyens?

En ce qui concerne la certification et la sanction des études, comment le lien est-il assuré entre l’école accueillante et l’école d’origine de l’élève?

Quelles informations vos services tirent-ils des rapports d’activités des organismes? Quels sont les organismes actuellement agréés en la matière? Quand leur agrément viendra-t-il à échéance?

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, voici près de deux ans, je vous ai interrogée à propos des effets de la crise sanitaire sur le programme de mobilité scolaire «EXPEDIS», qui est relativement neuf et qui concerne le niveau secondaire. Ce programme permet à un élève d’être accueilli dans une famille ou dans un internat et de fréquenter à temps plein les cours d’une école secondaire d’une

autre Communauté ou d'un autre pays offrant un niveau équivalent à celui que le jeune aurait connu en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous m'avez expliqué que l'administration ne disposait que de données parcellaires pour évaluer les effets du programme. De plus, vous ne souhaitiez pas lui ajouter une charge de travail supplémentaire en lui demandant une analyse des dossiers référencés par les écoles. Toutefois, les rapports d'activités les plus récents, que les organismes de coordination reconnus sont tenus de remettre pour le 30 septembre, indiquent une augmentation substantielle du nombre de séjours organisés entre 2015 et 2019.

Pourriez-vous nous présenter les données contenues dans les rapports d'activités des organismes? Une évaluation qualitative de ces expériences est-elle jointe aux rapports? Comptez-vous mettre à jour la circulaire 5039? Les retours d'expérience mettent-ils en évidence un impact positif sur la motivation des élèves, leur estime de soi et leur engagement scolaire? Des enseignants ayant participé au programme ont-ils exprimé des critiques ou des suggestions pour l'améliorer?

Enfin, quels sont les organismes agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelle et quel est le coût du programme?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, Monsieur le Député, la circulaire 5039 est toujours en cours d'actualisation. La nouvelle version devrait paraître très prochainement. La page du site www.enseignement.be sera mise à jour dans la foulée. Toutefois, les coordonnées des personnes de contact au sein de la DGEO sont déjà correctes.

Concernant la promotion du programme «EXPEDIS», j'ai déjà expliqué, lors de la réunion du 7 février dernier de notre commission, qu'outre les informations disponibles dans la circulaire et sur le site, les opérateurs privés agréés et les organismes de jeunesse proposent leurs propres séances d'information et sont parfois présents dans les salons tels que celui du Service d'information sur les études et les professions (SIEP). J'ai également déjà précisé que, si certains opérateurs accordent parfois des bourses en lien avec des activités à visée pédagogique à l'étranger, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'en octroie pas dans le cadre d'un tel programme.

En ce qui concerne la sanction des études et les absences couvertes par rapport à l'obligation scolaire, je vous informe que la participation d'un élève à un séjour scolaire individuel reconnu par la Communauté française est considérée comme une absence justifiée, conformément à l'article 9 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2014 portant application des articles 8, § 1^{er}, 20, 23, 31, 32, 33, 37, 47 et 50 du décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches

d'orientation scolaire. Ainsi, il revient à la direction de l'école d'origine de contrôler la régularité de la fréquentation scolaire des élèves. À l'issue de son séjour individuel, l'élève doit recevoir une attestation de fréquentation des cours, établie par l'école d'accueil, qui couvre la totalité du séjour. Un modèle d'attestation est annexé à la circulaire précitée. Pour l'élève de cinquième ou sixième secondaire, l'école d'accueil joint également une grille horaire des cours effectivement suivis.

Les rapports d'activités annuels des organismes de coordination agréés contiennent des informations relatives au nombre et à la durée des séjours organisés, au pays de destination et à la langue d'immersion, ainsi qu'à l'année d'études concernée. Certains organismes mentionnent également les difficultés rencontrées et émettent des pistes d'amélioration. Ni mon administration ni mon cabinet n'ont reçu de retour d'enseignants ayant participé à un programme de ce type.

L'agrément de ces organismes est valable pour une période de trois ans, renouvelable. Les agréments d'AFS Belgique, de Langues Vivantes, de WEP Belgique et d'Information Planet Belgique viennent à échéance le 30 avril 2024. Ceux de l'ASBL YFU Bruxelles-Wallonie et de *Kasteel van Velm* viennent à échéance le 30 septembre 2024 et celui de TravelPop le 30 mai 2024.

1.10 Question de Mme Mathilde Vanderpe, intitulée «Impact du nouveau calendrier scolaire et évolution de la réflexion en Flandre et en Communauté germanophone»

1.11 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Période transitoire du nouveau calendrier scolaire»

1.12 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Témoignages de difficultés à la suite de la réforme des rythmes scolaires»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Mathilde Vanderpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, l'Union des parents des écoles d'immersion en néerlandais (UPIN) vous a communiqué, ainsi qu'à la presse et aux parlementaires, les résultats provisoires de son appel à témoignages relatif à l'impact de la réforme du calendrier scolaire sur la vie de famille et à la déconnexion des calendriers entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Flandre et la Communauté germanophone. Ces témoignages ne sont pas surprenants et je ne vous en lirai pas des extraits. Ils s'étalent dans la presse nationale et sur les réseaux sociaux et concordent avec ceux que j'ai moi-même reçus, en tant que députée, et dont je vous ai fait part au sein de notre commission dès l'annonce de la note d'orientation en la matière.

J'ai appris que vous aviez reçu le 30 mars une délégation des auteurs du rapport. En outre, la presse du 31 mars nous indique qu'à l'approche du scrutin régional de 2024, plusieurs formations politiques du Nord du pays ouvrent la porte à la

possibilité de réformer les rythmes scolaires en Flandre. Contacté par la presse, votre cabinet a réagi en indiquant que vous vous en réjouissiez et que vous aviez tout fait pour que ces calendriers soient coordonnés. Je tiens à rappeler qu'à deux reprises, j'ai déposé des propositions visant à synchroniser au moins une semaine commune à chaque période de vacances et que cela a été refusé. Je ne baisse pas les bras et j'y reviendrai par la suite.

Votre collègue germanophone, Lydia Klinkenberg, quant à elle, ne veut pas d'une décision précipitée. Elle préfère laisser du temps à la réflexion sur ce sujet dans une vision globale du système éducatif de sa Communauté et à la concertation.

Madame la Ministre, comment s'est déroulée la rencontre avec les représentants de l'UPIN? Je tiens à préciser qu'à la suite de plusieurs rencontres, ces derniers ont demandé l'ensemble des documents qui servaient de base à ma proposition intermédiaire de même qu'à une autre proposition que j'ai déposée cette semaine. Vous ont-ils fait part de propositions d'aménagement du calendrier? Quelle a été votre réaction? Cela laisse-t-il présager une ouverture par rapport à ma nouvelle proposition visant à avoir une semaine commune entre les Communautés au moins pendant les vacances de Toussaint, de Noël et de Carnaval? Dans ma nouvelle proposition – l'UPIN semble aller dans ce sens –, on laisserait tomber les vacances de Pâques pour éviter de recevoir les réponses telles que celles que j'ai obtenues de la majorité, à savoir un effet trop large de 5 à 11 semaines.

Depuis les appels du pied des partis flamands quant à une resynchronisation des calendriers et singulièrement d'Hannelore Goeman, députée socialiste et membre de la commission de l'Enseignement du parlement flamand, à l'adresse du ministre Weyts, un contact a-t-il été établi entre vos deux cabinets? Une rencontre est-elle prévue à brève échéance? Si oui, quand? Où en sont les contacts à ce sujet avec votre collègue germanophone?

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, lors du vote du décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre (décret «Rythmes scolaires»), une période de transition a été prévue donnant lieu à des ensembles de 6 à 8 semaines de cours afin de limiter très partiellement la désynchronisation avec les deux autres Communautés. Ce régime transitoire doit se poursuivre jusqu'en 2032-2033. Le décret prévoit que les calendriers scolaires seront fixés en avril pour les deux années suivantes.

Dans ce contexte, vous avez reçu, ainsi que les membres de notre commission, une demande émanant de l'UPIN. Celle-ci demande que l'on profite de cette période transitoire afin de dégager des semaines communes supplémentaires entre les Communautés française et flamande, à la Toussaint et au carnaval. Ainsi, l'UPIN avance que l'année 2023-2024 pourrait gagner une semaine commune à Carnaval, mais en entrant dans un canevas allant de 5 à 9 semaines de cours.

L'année 2024-2025 ne requiert pas de modifications puisqu'elle conserve une semaine commune à la Toussaint et une autre au carnaval. L'année 2025-2026 nécessiterait une adaptation pour gagner une semaine commune au carnaval tout en restant dans un canevas de 6 à 8 semaines de cours.

Enfin, l'année 2026-2027 est la plus compliquée, car aucun jour de congé de carnaval ni de Toussaint ne sera en commun. L'UPIN avance deux possibilités alternatives, toutes deux sur un canevas de 5 à 9 semaines de cours. La première est plus proche du calendrier de base et n'amène qu'une semaine commune – celle de carnaval –, mais une seule période de 9 à 5 semaines. La seconde s'éloigne davantage du modèle actuel avec deux périodes de 9 semaines et une période de 5 semaines.

Ces réflexions sont intéressantes et, contrairement à la proposition du groupe Les Engagés – rejetée il y a 15 jours en séance plénière –, elles ne détricotent pas autant le nouveau calendrier – à l'exception peut-être de la deuxième alternative pour l'année 2026-2027 – et pourraient envoyer un signal d'ouverture vers les deux autres Communautés. Mon groupe est sensible à l'idée de garder des ponts solides entre les trois Communautés du pays, mais tout en conservant ce nouveau calendrier scolaire qui est bénéfique pour la grande majorité des élèves et des familles en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quel accueil donnez-vous à ces propositions? Une période transitoire améliorée pour augmenter le nombre de semaines communes sans mettre à mal le modèle est-elle déjà à l'étude? L'adaptation des années 2023-2024 et 2025-2026 est, sans doute, la plus circonscrite, mais avec une difficulté de taille dont nous avons tous conscience: la publication déjà effective du calendrier de l'année 2023-2024. Avez-vous déjà fixé les calendriers des années suivantes? Quand les prochains calendriers seront-ils définis? Comment les propositions de l'UPIN sont-elles accueillies?

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, l'UPIN vient de publier un rapport intermédiaire sur les impacts de la réforme des rythmes scolaires et de la désynchronisation de ceux-ci entre les trois Communautés du pays. Ce document est assez impressionnant, car il rassemble pas moins de 221 témoignages obtenus en à peine deux semaines. Il s'agit d'un rapport intermédiaire qui est destiné à s'étoffer.

Il ressort que ce qui était redouté se confirme. De nombreux parents, enseignants et élèves éprouvent de grandes difficultés pendant les périodes où les congés scolaires ne sont pas communs entre les Communautés. Il est impossible dans ce cadre de reprendre tous ces témoignages et même de les synthétiser tant ils abordent des sujets divers et font état de difficultés variées. On peut toutefois dire que cette désynchronisation a des conséquences importantes sur la vie de dizaines de milliers de familles.

Avez-vous pris connaissance de ce rapport de l'UPIN? Avez-vous rencontré des représentants de cette association? Des pistes d'action sont-elles à l'étude pour répondre aux nombreuses difficultés? Les canaux de communication avec les autres Communautés sont-ils encore ouverts? Avez-vous eu récemment des contacts avec l'une ou l'autre Communauté afin de chercher des réponses communes pour une meilleure harmonisation?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – J'ai rencontré de manière informelle des membres de l'UPIN et une réunion avec cette association est prévue à mon cabinet cette semaine. En prévision de cet échange, je vous confirme avoir pris connaissance, par le biais du rapport de l'UPIN, des quelque 200 témoignages de ménages qui rencontrent des difficultés organisationnelles parce que fréquentant des régimes communautaires différents de celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les situations mêlent les cas de familles qui ont inscrit leurs enfants dans deux Communautés différentes et la question de la pénurie d'enseignants dans l'enseignement en immersion. Je rappellerai toutefois que cette seconde question préexiste au changement de rythmes scolaires et que plusieurs mesures ont été prises en la matière depuis le mois de juillet 2020, notamment le soutien aux enseignants débutants, la reconnaissance des anciennetés de service inter-réseaux ou encore la création d'un *pool* expérimental de remplacement des professeurs absents.

Nous avons également analysé la proposition d'ajustement du calendrier scolaire, qui consiste à prévoir une semaine commune entre les Communautés, soit durant le congé d'automne, soit durant le congé de détente. C'est un scénario que nous avons déjà eu l'occasion d'étudier lors de la définition des nouveaux rythmes. Il ne permet pas de concrétiser le principe axial de la réforme, à savoir réaliser une alternance de sept semaines d'apprentissages avec deux semaines de repos tout au long de l'année scolaire.

Pour mémoire, l'assouplissement du calendrier prévu a été rendu possible à la condition de limiter l'écart entre le calendrier révisé et le calendrier «assoupli» à six semaines minimum ou à huit semaines maximum consécutives d'apprentissage. Ce choix a été justifié à maintes reprises en expliquant que le fait de trop s'écarter du modèle initial revient simplement, à partir d'un certain point, à annuler les effets bénéfiques de la réforme. On en arriverait en effet à des schémas où, en cours d'année scolaire, les élèves seraient en congé pendant quatre semaines sur une période de huit ou neuf semaines d'apprentissages. L'impact serait négatif sur le suivi de ces derniers.

Dans le cadre de la réforme, j'ai tout fait pour tenir compte au maximum des familles concernées par l'enseignement en immersion, ou qui ont fait le choix de fréquenter les systèmes scolaires des autres Communautés, ce que je respecte parfaitement. Les assouplissements précités s'inscrivent dans cette perspective. Toutefois, on ne peut aller plus loin sans le faire au détriment des conditions

d'apprentissage, de repos et de bien-être à l'école des acteurs de la communauté scolaire francophone.

Par ailleurs, Monsieur Florent, le fait que nous ayons approuvé les calendriers de deux années scolaires – celui de 2023-2024 est en effet déjà approuvé – implique qu'aujourd'hui, nombre de familles ont déjà planifié leurs vacances de l'année prochaine. Si nous en venions à présent à modifier le calendrier, cette autre partie de la population serait mécontente. Nous avons aussi voulu instaurer un peu de prévisibilité pour les familles. Le décret prévoit d'ailleurs que l'on approuve chaque fois deux années scolaires de suite.

C'est la raison pour laquelle j'invite toutes celles et tous ceux qui, comme moi, espèrent un jour voir l'ensemble des enfants de notre pays bénéficier de telles conditions organisationnelles dans chaque école, à entamer les démarches utiles pour aller convaincre nos voisins de Flandre et de la Communauté germanophone. Je m'y emploie déjà personnellement; je sais que je ne suis pas la seule. Il appartient toutefois aux Communautés de déterminer pour elles-mêmes leur calendrier de travail. On peut les pousser à la réflexion, mais pas décider à leur place.

(Mme Jacqueline Galant, vice-présidente, prend la présidence)

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Je vous avoue, Madame la Ministre, que j'entretenais un soupçon d'espoir que vous puissiez entendre ces nombreux témoignages – d'autres nous parviennent encore – rapportés par l'UPIN. J'entends qu'Ecolo estime que notre proposition semble faire sens. Je me réjouis également des échanges constructifs avec l'UPIN et que celle-ci reprenne nos échanges et nos discussions. Si ceux-ci sont repris par d'autres et mieux entendus, je ne peux que m'en réjouir. J'entends la réflexion sur le fait que la situation pourrait évoluer vers un canevas de cinq à neuf semaines, mais uniquement pour l'année prochaine et pas pour les deux années qui suivent. L'année prochaine compterait donc une période de cinq semaines et une autre de neuf semaines, celle-ci au dernier trimestre qui comprend aussi la Pentecôte, l'Ascension, etc. Quand on supprime ces jours, il ne reste que trois jours supplémentaires par rapport à huit semaines. Nous comptons en effet 43 jours. Je pense que c'est gérable pour sauver l'année 2023-2024, où aucun jour n'est en commun entre les différentes Communautés lors des vacances de carnaval.

Vous dites, Madame la Ministre, que le calendrier est prévu pour les deux années à venir. Cette situation n'a pas posé beaucoup de problèmes lorsqu'on a voté le texte en mars pour la rentrée scolaire de septembre. Modifier le calendrier maintenant pour les vacances de carnaval 2024 – avec comme conséquence, pour les enfants, de ne pas être casés dans des stages dont ils sortent crevés et de n'avoir aucun bénéfice de la réforme – permettrait à de nombreux enfants de disposer de plus de moments en famille. Vous avez encore le temps de la réflexion, puisque nous avons déposé notre proposition visant à instaurer des semaines communes.

Je vous invite, par conséquent, à creuser la question en espérant que vous changiez d'avis. Vous constatez à quel point nous sommes ouverts à la discussion et vous voyez l'évolution dans notre réflexion. Auparavant, nous voulions en effet absolument une semaine commune à chaque fois. Aujourd'hui, en plein congé de Pâques côté flamand, on se rend compte que cela pose réellement problème dans la pratique. Nous nous disons que, si nous pouvons amener des avancées complémentaires en supprimant ces deux semaines pascales communes tout en proposant au moins une semaine commune lors des congés de carnaval et de Toussaint, la situation pourrait déboucher sur une ouverture. Il nous semble en effet qu'on nous reprochait l'absence d'ouverture lors du dépôt de nos amendements, précédemment. J'espère que je constaterai une poursuite du cheminement et que nous pourrons trouver une issue positive pour les nombreuses familles concernées.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame Vandorpe, je ne suis pas convaincu par vos arguments. Nous avons rejeté votre proposition il y a deux semaines. Concernant la proposition de l'UPIN, j'entends un élément important, à savoir que l'intérêt d'une majorité prévaut, ce qui est normal. Il n'y a pas de jugement de valeur de ma part par rapport aux nombreuses familles qui témoignent aujourd'hui.

Je relève néanmoins que l'année 2025-2026 resterait dans un canevas six à huit semaines. Il y a peut-être là une amélioration très légère. Évidemment, ce n'est pas cela qui représente une grande avancée pour les familles qui témoignent aujourd'hui. Il s'agirait de gagner une semaine cette année-là. L'année 2026-2027 est encore loin. Nous devons espérer, comme c'est votre cas, Madame la Ministre, que les réflexions au sein des deux autres Communautés auront évolué d'ici là. Il ne s'agit pas, comme je l'ai dit en séance plénière, de suivre le bon exemple de la Communauté française. Il s'agit vraiment de prendre en compte l'intérêt majeur des élèves pour un rythme plus adapté aux apprentissages.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, je comprends qu'il soit effectivement difficile de changer le calendrier pour l'année prochaine. Pour les deux années suivantes, nous sommes dans une période transitoire où nous pourrions, sans détricoter le principe de sept semaines de cours et deux semaines de congés, effectuer de légères adaptations qui permettraient d'avoir au moins une semaine commune de vacances lors des congés de la Toussaint et de carnaval pour les différentes Communautés. À terme, il est essentiel qu'il y ait une harmonisation du calendrier.

Mme Vandorpe a fait référence à des députés abordant la question en Flandre. En ce qui nous concerne, nos députés ont aussi interpellé Ben Weyts sur cette question au parlement flamand. Je suis de plus en plus persuadé que cette question du calendrier scolaire ne devrait pas être une compétence communautaire, mais bien une compétence fédérale, comme l'est l'obligation scolaire. Cela

éviterait beaucoup d'absurdités telles que celles que nous constatons actuellement. Il est nécessaire que nous ayons cette réflexion à terme.

1.13 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Transport scolaire: des élèves de l'enseignement spécialisé toujours sans bus»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – En début d'année, nous avons signalé qu'à Bruxelles et en Wallonie, un certain nombre de jeunes élèves de l'enseignement spécialisé ne pouvaient pas bénéficier d'un transport scolaire. Nonobstant les compétences des Régions en la matière, cela a un impact direct sur la scolarité des élèves et sur leurs apprentissages et s'inscrit dès lors dans le cadre de vos compétences, Madame la Ministre.

Il nous revient que ce problème n'est pas réglé. J'en veux pour preuve le «coup de gueule» d'un directeur hennuyer qui nous a alertés à ce propos. Son témoignage, publié dans la presse, vaut la peine d'être lu: «Lorsqu'un bus est en panne ou qu'un chauffeur ou une convoyeuse tombe malade, l'un ou l'autre n'est que très rarement remplacé, ce qui engendre des problèmes à répétition. Tout d'abord, les élèves qui fréquentent notre école sont souvent issus d'un milieu défavorisé et habitent trop loin de l'école pour venir à pied, ce qui est de toute façon trop dangereux, car nous nous trouvons en pleine campagne. De plus, leurs parents n'ont pas toujours les moyens de les emmener à l'école en voiture et sont *de facto* contraints de passer par le transport scolaire. Donc si le bus ne passe pas, ils ne viennent pas à l'école. Et il arrive parfois que, durant plusieurs jours, le problème persiste.» Au début de l'année, j'avais partagé un témoignage similaire à propos d'une situation cominoise. Ce directeur et ses collègues réclament l'organisation d'une table ronde sur ce sujet spécifique, en marge d'une réforme de l'enseignement spécialisé annoncée, mais qui n'avance pas.

Madame la Ministre, avez-vous eu récemment un écho de telles difficultés ailleurs en Wallonie et à Bruxelles? Ce problème a-t-il été débattu lors des réunions entre la Communauté et les Régions? Des solutions ont-elles pu être trouvées? Quelles actions conjointes avez-vous pu mettre en œuvre? Au niveau de la régularité des études, ces absences sont-elles considérées comme justifiées? Ces problèmes d'absence récurrente pourraient amener un décrochage. Le plan d'accrochage scolaire que vous évoquez prévoit-il des solutions pour les élèves de l'enseignement spécialisé? Dans l'affirmative, quelles sont-elles? Pouvez-vous faire le point sur le chantier n° 14 du Pacte pour un enseignement d'excellence portant sur l'enseignement spécialisé?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, la situation est en effet difficile pour certains élèves et leurs parents. La pénurie de chauffeurs à laquelle font face les opérateurs de transports scolaires régionaux ne s'améliore malheureusement pas. Les pouvoirs régionaux, compétents en matière de trans-

port scolaire qui, je le rappelle, est un transport de carence, continuent évidemment de tout mettre en œuvre pour trouver des solutions efficaces au bénéfice des élèves. Des réflexions sont toujours en cours, tant à Bruxelles qu'en Wallonie.

Nous participons aux différentes réunions en tant que membre invité, et donc avec voix consultative, afin d'apporter des informations utiles aux travaux des commissions des transports scolaires. Les directions d'école peuvent également interpellier leur fédération de pouvoirs organisateurs (PO) et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), qui sont également membres desdites commissions.

En matière de gestion des absences potentielles liées à l'irrégularité du transport scolaire, je vous confirme que la décision, en vigueur depuis le début de l'année scolaire, de considérer les absences des élèves concernés comme étant justifiées est toujours d'application.

Quant au plan d'accrochage scolaire, il est toujours en cours d'élaboration, mais ses dispositions se substitueront évidemment de manière transversale aux dispositions concernées du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

En ce qui concerne le chantier n° 14, dont l'intitulé précis est *«Répondre aux besoins spécifiques des élèves et décloisonner l'enseignement spécialisé»*, les priorités ont été portées, cette année scolaire, sur le décret complémentaire relatif aux pôles territoriaux ainsi que sur l'élaboration des indicateurs de pilotage des pôles. La prochaine étape importante est l'approbation par le gouvernement d'une note d'orientation relative à la réforme de l'orientation vers l'enseignement spécialisé.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – J'entends bien que les absences seront considérées comme justifiées, mais cela ne règle pas les problèmes au quotidien. Cela fait des années – c'était déjà le cas durant la législature précédente – que je mets en avant ce dossier tant en Région wallonne qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il y a déjà eu de nombreux colloques avec la Ligue des familles et d'autres partenaires pour tenter de trouver des pistes de solution. Ce sont à chaque fois les enfants qui trinquent! Même si ce problème ne concerne qu'une partie des élèves et si des pistes de solution ont été trouvées avec des taxis ou autres sur la longueur des trajets, il faudra réellement se mettre autour de la table afin de trouver des solutions pérennes, car cette situation devient compliquée pour les enfants et leurs parents.

1.14 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Accompagnement et évaluation des membres du personnel de l'enseignement obligatoire (suivi)»

1.15 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Rupture de dialogue au sein du Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence»

1.16 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Rejet syndical du décret portant sur l'évaluation et la sanction des enseignants»

1.17 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Projet d'évaluation des enseignantes et enseignants (suivi)»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Le 29 mars après-midi s'est déroulée la dernière réunion de concertation avec les organisations syndicales représentatives des enseignants sur l'avant-projet de décret relatif au soutien, au développement des compétences professionnelles et à l'évaluation des personnels de l'enseignement.

Madame la Ministre, malgré une série de modifications à votre texte, tous les syndicats ont remis un avis défavorable sur sa dernière mouture. Nous avons appris que la CSC vous avait par ailleurs proposé de scinder la mise en œuvre de votre avant-projet en deux temps: un premier pour développer l'accompagnement des enseignants et un second, deux ans plus tard, pour faire entrer en vigueur les processus d'évaluation des membres du personnel de l'enseignement. Cette dernière proposition ne semble pas avoir retenu l'attention du gouvernement. En conséquence, les deux syndicats qui avaient déjà suspendu leur participation aux futures réunions du Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence ont été rejoints par les autres. La CSC va consulter sa base. En tout cas, tous prévoient de prendre part à une manifestation conjointe le 27 avril.

Pouvez-vous faire le point sur le dossier? Confirmez-vous les avis des syndicats repris dans le communiqué de presse? Pour quelles raisons le gouvernement a-t-il refusé la proposition d'ouverture de la CSC qui viserait à faire entrer en vigueur les mesures en deux temps? Quelles sont les positions des fédérations de pouvoirs organisateurs (PO)? Avez-vous présenté le texte en deuxième lecture au gouvernement? Contient-il les avancées enregistrées lors des précédentes discussions? Quant au Comité de concertation, vous aviez indiqué qu'une réunion devait avoir lieu le 30 mars. Les syndicats étaient-ils présents ou se sont-ils retirés comme annoncé? Comment le président et la coprésidente du Comité de concertation envisagent-ils la poursuite des discussions?

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Le Comité de concertation a pour but de permettre la co-construction du Pacte pour un enseignement d'excellence avec les

acteurs de l'enseignement. Cet organe de coopération est aujourd'hui menacé. En février, le SETCa-SEL et l'APPEL ont quitté la table des négociations. À la fin du mois de mars, c'est au tour de la CGSP et du SLFP de se retirer. Seule reste la CSC. En plus d'avoir mis fin au dialogue, ces départs ont également fissuré le front commun syndical.

Si les cinq syndicats sont en désaccord sur la méthodologie – maintenir ou rompre le dialogue –, ils se retrouvent cependant sur un aspect de l'avant-projet de décret portant sur l'évaluation des enseignants: le rejet du volet relatif aux sanctions. Les appels à la manifestation, le 27 avril prochain, reprennent une liste de doléances plus large que la seule question des évaluations: plan de pilotage, conditions de travail ou encore charge administrative y sont également contestés. Il importe à présent de créer les conditions pour revenir à un climat plus propice à la sérénité et à la concertation.

Madame la Ministre, quelles sont les solutions, les portes ouvertes, les pistes de négociation à l'étude? Quelles démarches avez-vous entreprises pour ramener les responsables syndicaux au sein du Comité de concertation? Le pilotage du Pacte pour un enseignement d'excellence est-il menacé? Il nous revient de toutes parts des informations attestant de l'épuisement des directions et du corps enseignant eu égard à l'augmentation de la charge administrative. Cette charge résulte en partie des chantiers du Pacte et celui-ci cristallise ainsi les griefs. Des mesures sont-elles prises pour réduire au maximum la charge administrative? Les mécanismes de contrôle inutiles ou excessifs qui pèsent actuellement sur les écoles peuvent-ils être assouplis? L'ensemble du système scolaire court le risque que la plus-value indéniable du Pacte soit neutralisée par la charge administrative. Les enseignants demandent qu'on leur fasse davantage confiance. Les opérateurs du Pacte prennent-ils en considération cette charge pesant sur le corps enseignant?

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Le 29 mars dernier, les syndicats de l'enseignement ont remis unanimement un avis défavorable à propos de l'avant-projet de décret portant sur l'évaluation des enseignants, mais prévoyant surtout la sanction d'écartement définitif pour certains enseignants. Quels motifs les syndicats ont-ils invoqués pour justifier leur avis défavorable? Comment réagissez-vous et quelles réponses leur apportez-vous?

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, lors de la dernière réunion de notre commission, vous avez indiqué que les négociations avec les syndicats se poursuivaient. Dans ce cadre, leur avis défavorable quant à l'avant-projet de décret a été immédiatement évoqué. Vous avez affirmé par ailleurs ne pas encore avoir évoqué au sein du gouvernement la proposition de la CSC visant à organiser les deux volets du projet en deux phases distinctes. Ce syndicat propose donc d'inaugurer le premier volet sur le développement des compétences professionnelles, de l'évaluer, et d'en tirer des conclusions avant de passer au deuxième volet, trois ans plus tard. Ce dossier est source d'énormément de tensions pour les

opérateurs sur le terrain et un appel invitant les enseignants à venir manifester le 27 avril a d'ores et déjà été lancé.

Pouvez-vous faire le point sur ces deux éléments? Où en sont les avancées? Comment réagit le gouvernement face à la réponse des syndicats et des fédérations de PO concernant la nouvelle version du projet? Selon le gouvernement, les propositions de la CSC constituent-elles une bonne base de discussion pour parvenir à un accord?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame et Messieurs les Députés, avant de répondre à vos questions, il me semble important de rappeler que le projet de décret sur le soutien à l'accompagnement et l'évaluation des membres du personnel est explicitement prévu dans l'avis n° 3 du Groupe central, adopté en 2017. Le volet «soutien» et le volet «évaluation sommative» du projet de décret figuraient donc sur la feuille de route adoptée lors de la précédente législature et que l'actuel gouvernement s'est appropriée. Les négociations relatives à ce texte se sont clôturées la semaine dernière.

Le texte, qui a été présenté aux représentants des organisations syndicales, aux fédérations de PO et à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), comporte bien toute une série de propositions de modifications. Celles-ci portent essentiellement sur la clarification de la différence entre procédure disciplinaire et nouveaux mécanismes, sur la question de l'expertise des PO et de leur formation au soutien et à l'accompagnement, sur les conséquences des mentions prononcées dans le cadre de l'évaluation et sur le statut de l'avis qui sera remis par les chambres de recours à la suite du prononcé desdites mentions.

Comme je l'ai déjà précisé lors de la précédente réunion de notre commission, la demande de la CSC de distinguer les deux volets du projet n'a pas été intégrée dans les propositions que je viens d'évoquer.

Cependant, la question de l'entrée en vigueur a bien été discutée, notamment sous l'angle de mesures transitoires liées à la formation des directions et des PO, et ce, dans une perspective de possible dissociation de la mise en oeuvre des deux volets du mécanisme. Les différentes demandes ayant fait l'objet de discussions dans le cadre des négociations vont désormais être examinées par le gouvernement en deuxième lecture, y compris celles de la CSC. Je ne ferai pas plus de commentaires tant que le gouvernement ne se sera pas positionné.

Madame Schyns, Monsieur Florent, j'en viens à vos questions relatives au Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence. Comme précisé il y a quinze jours, j'ai souhaité réunir ce comité. Jeudi dernier, les co-présidents du Pacte pour un enseignement d'excellence m'ont donc invitée à participer à leurs travaux. Après qu'une partie des organisations syndicales ont quitté le Comité de concertation, mon cabinet et moi-même avons été contactés par de nombreux acteurs institutionnels. Ils nous ont fait part de leur appréciation de la situation,

à la fois en termes de dynamique institutionnelle du Pacte pour un enseignement d'excellence et de ressenti sur le terrain. S'il me semblait important de partager ces avis lors de la réunion du Comité de concertation, je leur ai cependant indiqué qu'il serait compliqué d'y évoquer l'avenir de la dynamique du Pacte. En effet, l'une des composantes du Comité de concertation ignore où en sera sa structure d'ici la fin du mois.

Les participants ont tous souligné à quel point les directions et les enseignants ont pour l'instant du mal à suivre le rythme des réformes, surtout dans l'enseignement fondamental. Leur principal message était très clair. Ils sont conscients que nous ne pouvons pas arrêter les réformes en plein milieu du gué, mais tous ont insisté pour que nous leur donnions plus de souplesse et pour que nous modifiions certains projets afin de tenir compte des réalités quotidiennes. Nous avons commencé à discuter des pistes d'aménagement du calendrier des réformes. Le but est que ce calendrier soit plus soutenable sur le terrain. Nous voulons donner un maximum d'air aux équipes pédagogiques, tout en gardant le cap. Ce n'est pas la première fois que nous agissons de la sorte. Vous vous souvenez certainement que nous avons modifié notre feuille de route durant la crise sanitaire.

Il est important d'envoyer un message clair aux équipes pédagogiques: nous sommes conscients de la lourdeur des différentes réformes, particulièrement concentrées cette année dans l'enseignement fondamental, mais nous arrivons au bout de ces réformes et nous allons essayer d'alléger les choses pour que l'année prochaine se déroule le plus sereinement possible. Je vais à présent soumettre une série de propositions très concrètes au gouvernement. J'espère pouvoir les communiquer officiellement au Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence le 20 avril prochain.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Je note que le gouvernement n'a pas encore pris position par rapport à certains éléments. Au nom des Engagés, je réitérerai les propos que j'ai tenus il y a quinze jours: la proposition de la CSC me paraît être constructive et relever du bon sens. Elle a été émise par des personnes qui ont envie d'avancer, conscientes que l'accord global comprend l'enjeu de l'évaluation et de l'accompagnement. Nous savons que l'installation de l'accompagnement prendra du temps. Même sans apporter de changement au texte, nous n'allions pas traiter directement des modalités de l'évaluation.

En revanche, donner le signal officiel qu'une mesure entre en vigueur à tel moment et une autre à tel moment est synonyme pour les enseignants de bonne volonté de la part de nos institutions. Cela témoigne du fait que nous ne souhaitons pas mettre la pression ou surcharger tout le monde en même temps. Je défends cette position. J'espère que vous pourrez faire de même au gouvernement et que vos partenaires seront à l'écoute.

Par ailleurs, on nous fait partout part de la pression qui existe au sein des établissements de l'enseignement fondamental et je suis donc contente de vous entendre à ce sujet, Madame la Ministre. Je vous interrogerai encore bientôt sur le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE), ainsi qu'au sujet des écoles qui sont dans la première vague des plans de pilotage et qui se retrouvent maintenant en pleine évaluation. Si cela se passe bien à certains endroits, la situation est beaucoup plus compliquée à d'autres.

Les mesures sont également liées à l'enjeu que représente le message transmis par les délégués au contrat d'objectifs (DCO) et les directeurs de zone (DZ). Vous nous affirmez que vous leur en parlez, mais les informations qui nous parviennent sont différentes. Il faut laisser chacun avancer. Les écoles doivent se fixer des objectifs et s'y tenir. Cela étant, le trop-plein de pression est vraiment contre-productif et la situation actuelle en témoigne. Nous serons donc attentifs à l'évolution du dossier et nous vous réinterrogerons à propos des mesures que vous présenterez le 20 avril prochain.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Il est essentiel de reprendre les négociations au sein du Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence, Madame la Ministre. Vous voulez faire preuve de davantage de souplesse en envoyant un message aux directions et aux enseignants, leur donner plus d'air. C'est la voie à suivre afin de faire baisser un peu la pression. Bien sûr, il n'est pas question de mettre fin au tronc commun ou aux réformes en cours. Cela relève du bon sens. Espérons que tous les acteurs pourront revenir à la table des négociations, car leur sortie du Comité de concertation équivaut à un blocage bien réel. Il en va d'une condition de réussite du Pacte pour un enseignement d'excellence.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Le monde de l'enseignement est soumis à une forte pression depuis un certain temps. La manifestation du 27 avril prochain en atteste. Je me réjouis des éventuelles pistes d'aménagement eu égard au calendrier des réformes et j'espère que des avancées significatives auront lieu dans ce domaine. Concernant le décret, la proposition de scinder les volets relatifs à l'accompagnement et aux sanctions me semble bonne. Elle permettrait de soulager un peu les enseignants et attesterait du fait que l'on croit au processus d'accompagnement. En effet, si celui-ci fonctionne bien, peut-être qu'aucune sanction ne sera nécessaire. Il serait donc bénéfique d'approfondir cette piste.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – En tant que députés, nous avons des contacts sur le terrain. Il me semble que les effets de la crise sur les équipes se font ressentir maintenant et se traduisent par un ras-le-bol. Pour mon groupe, la proposition de la CSC représente une bonne base de discussion à partir de laquelle nous devons trouver une solution. Toutefois, sur le terrain, un élément prête à confusion. Il s'agit de l'articulation avec l'actuelle procédure de sanction, d'où ma question sur les fédérations de PO. Ainsi, certains professeurs se demandent comment articuler la procédure disciplinaire du projet actuel avec la procédure bien cadrée de WBE.

Les deux ou trois ans que demande la CSC doivent nous permettre de progresser sur cet aspect. Quoi qu'il en soit, nous suivrons de près l'évolution de cet important dossier le 20 avril au gouvernement. Nous comptons sur vous pour que l'on puisse avancer, Madame la Ministre.

1.18 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Mise en œuvre du dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE)»

1.19 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Formations dans le cadre du DAccE (suivi)»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Selon mes informations, les directions et les membres du personnel des écoles primaires peuvent à présent tester l'application métier du dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE) qui sera utilisé l'an prochain, de la première année maternelle à la quatrième année primaire.

J'ai reçu quelques retours à propos de la version actuelle du DAccE et certains m'ont surpris. Est-il vrai que chaque membre du personnel devra, afin d'avoir accès à l'application et assurer le suivi de ses élèves, se connecter au moyen de sa carte d'identité et encoder des informations personnelles? Y a-t-il des alternatives à l'obtention d'un accès à l'application? Qui aura accès aux données encodées par l'enseignant?

Madame la Ministre, pouvez-vous réexpliquer en détail ce à quoi les parents auront accès? Verront-ils ce qu'un enseignant en particulier note ou, autrement dit, qui écrit quoi? Il s'agit de l'une des inquiétudes des enseignants. Quelles informations seront-elles visibles pour les parents et uniquement visibles par les collègues concernés et par la direction? Certaines informations disparaîtront-elles de l'application une fois l'année scolaire clôturée? Quelles informations seront-elles maintenues d'une année à l'autre?

Pourriez-vous rappeler les règles relatives au respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) prévues dans l'application métier? De manière plus générale, avez-vous eu des retours problématiques de la part d'utilisateurs? Des évolutions de l'interface sont-elles prévues?

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, le DAccE va entrer en vigueur lors de la prochaine année scolaire. Tous les groupes politiques ont exprimé l'importance et l'utilité de cet outil, utilité dans la prise en charge plus efficace de l'élève au niveau tant pédagogique que pour ses besoins durant toute sa scolarité. Lors du débat sur l'adoption du décret du 31 mars 2022 portant création du dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE), nous avons insisté sur les

formations dont doivent bénéficier les professeurs pour maîtriser l'outil. La communication efficace vers les parents pour favoriser leur compréhension et leur utilisation du logiciel était aussi un de nos points d'attention.

Des difficultés concernant la programmation des formations pour les enseignantes et enseignants nous ont été communiquées. Des formations seraient programmées à des heures irréalistes pour les équipes pédagogiques. Parmi celles qui sont censées commencer en septembre, certaines sont parfois prévues à 15h45 ou à 16h. Ce sont des horaires difficiles à tenir pour des membres d'équipes pédagogiques à cause de leur vie de famille.

Madame la Ministre, ces inquiétudes vous ont-elles été communiquées? La programmation de ces horaires est-elle avérée? Quelles sont les mesures prévues pour faciliter l'accès aux formations des équipes pédagogiques? Le point était à l'ordre du jour de la séance du 6 avril dernier du gouvernement. Il concerne un marché public de services pour les supports de communication. Pouvez-vous faire le point sur la communication vers les parents? Quels sont les outils prévus? La création d'un centre d'assistance avait été annoncée. A-t-il été mis sur pied?

Vous aviez indiqué qu'un travail de sensibilisation serait mené à l'égard des parents en situation précaire avec les services d'aide en milieu ouvert (AMO) et les espaces publics numériques. Une traduction des documents d'information destinés aux parents allophones avait également été envisagée dans une perspective d'accès aux droits. Pouvez-vous faire le point sur ces deux objectifs?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, Monsieur le Député, je vous précise d'emblée que ma réponse sera plus longue que d'habitude, mais il s'agit d'un dossier très technique. L'accès au DAccE s'opère grâce à l'interface Mon Espace à laquelle chaque enseignant est appelé à se connecter au moyen de sa carte d'identité pour garantir un accès totalement sécurisé. La gestion des accès par les membres des personnels au DAccE est assurée par le pouvoir organisateur (PO) et le délégué qu'il a désigné. Ces accès devront être limités au périmètre défini par le décret, à savoir les élèves du niveau dans lequel le membre du personnel enseigne. Un outil applicatif numérisé est prévu pour faciliter la gestion de ces accès. Pour votre parfaite information, les accès aux applicatifs métiers s'opèrent jusqu'ici par formulaire papier que les écoles doivent envoyer à l'administration par recommandé. Ce système est en passe d'être remplacé par un autre, entièrement numérisé et automatisé, qui permettra en outre de renforcer la sécurité et l'authentification des données et des accès.

Je rappelle que le DAccE est composé de quatre volets: le volet administratif, le volet «Parcours scolaire», le volet «Suivi de l'élève» et le volet «Procédure». Comme le précise le décret du 31 mars 2022, les parents pourront consulter le volet administratif, qui contient les données d'identification de l'élève et de ses parents ainsi que l'adresse électronique de ces derniers, le volet «Parcours scolaire» qui contient les données relatives au cursus scolaire, et le volet «Suivi de

l'élève» qui comprend les bilans de synthèses, les actions pour les parents, la mention concernant la langue parlée à la maison et les documents médicaux, paramédicaux et psycho-médicaux utiles au suivi des apprentissages, qu'ils auront eux-mêmes demandé à faire télécharger dans le DAccE de leur enfant.

Actuellement, le volet «Procédure» ne contient aucune information. Les règles de consultation et d'alimentation des procédures qui seront numérisées dans ce volet seront précisées, pour chaque profil d'utilisateur du DAccE, dans la législation propre à chaque procédure, au moment de leur numérisation. D'ici à la rentrée prochaine, ce volet aura été adapté pour intégrer à tout le moins la procédure relative au maintien exceptionnel en troisième maternelle et dans le reste du tronc commun. Les parents ne pourront pas voir ce qu'un enseignant indique en particulier.

Outre les informations mentionnées précédemment, les profils «École» et «Centre PMS» voient donc en plus les mémos rédigés par un membre de l'équipe en vue de la rédaction ou de l'actualisation d'un bilan de synthèse et les rubriques permettant l'encodage. Pour rappel, ces mémos sont supprimés définitivement dès la validation définitive du bilan de synthèse et sa publication.

Concernant votre question sur les informations qui sont supprimées ou qui sont conservées d'une année à l'autre et avant de vous répondre dans le détail, je rappelle que les accès au DAccE des enseignants sont valables le temps de l'année scolaire pour les élèves du niveau dans lequel ils enseignent. Au terme du dernier jour, ces accès sont clôturés et ils sont réactivés lors de la nouvelle année scolaire. Les données qui sont affichées dans ce volet administratif sont constamment tenues à jour et consultables. Les données qui sont affichées dans le volet «Parcours scolaire» sont tout le temps tenues à jour et consultables.

Nous observons trois situations différentes concernant les bilans de synthèse et les actions des parents, quand nous passons d'une année à l'autre au début de la nouvelle année scolaire. Tant que l'élève reste inscrit dans la même école, l'historique affiche, pour ces deux rubriques, les informations validées, encodées à la fin de l'année scolaire, pour toutes les années du niveau en cours. Si l'élève change d'école, l'historique affiche, pour ces deux rubriques, uniquement les informations validées, encodées à la fin de l'année scolaire précédente. Si l'élève change de niveau, l'historique affiche, pour ces deux rubriques, uniquement les informations validées, encodées à la fin de l'année scolaire précédente. Néanmoins, cet historique sera ensuite supprimé à la fin de la première année du nouveau niveau, pour ne plus laisser qu'un historique concernant le niveau en cours. L'information «Langue parlée à la maison» est tout le temps tenue à jour et consultable.

Les parents peuvent demander le retrait des documents téléchargés à tout moment. Ensuite, s'il n'y a pas de demande en ce sens, deux cas de figure sont possibles. Premièrement, le document est pérenne et n'a pas de date de fin. Il reste

alors consultable pendant le niveau en cours, sauf si les parents demandent expressément, à la fin du niveau, qu'il reste consultable dans le niveau suivant. Deuxièmement, le document n'est pas pérenne: il est consultable uniquement l'année scolaire durant laquelle il a été téléchargé.

Les parents ne peuvent pas consulter les mémos. Ensuite, ceux-ci sont automatiquement supprimés dès qu'un nouveau bilan de synthèse est finalisé et communiqué aux parents.

Par ailleurs, le DAccE d'un élève n'est plus accessible à aucun profil d'utilisateur dès que cet élève n'est plus inscrit dans une école subventionnée et/ou organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour des raisons de continuité de suivi, les données sont conservées dans les bases de données de l'administration pour une certaine période. En principe, les données encodées dans le DAccE sont conservées jusqu'à six mois après que l'élève concerné est diplômé de l'enseignement secondaire. Au terme de ce délai, le dossier est supprimé. Toutefois, si un élève suspend sa scolarité avant son terme, son DAccE est suspendu et archivé. Il peut être réactivé si l'élève reprend ensuite sa scolarité dans l'enseignement obligatoire. Dans cette perspective, les données du DAccE de l'élève sont conservées au plus tard jusqu'à l'écoulement d'un délai de six mois après le vingtième anniversaire de l'élève. Au terme de ce délai, le dossier est supprimé.

Le DAccE respecte le RGPD. L'accès aux données est sécurisé et personnalisé: il est réservé aux acteurs de l'école et du centre PMS directement concernés par le suivi pédagogique de l'enfant, ainsi qu'à ses parents. Tous les accès au DAccE sont individualisés, sécurisés et maintenus à jour, de façon à s'assurer que seuls les parents de l'élève et les personnes chargées de son suivi pédagogique ont accès au DAccE de l'élève. Toute action réalisée dans le DAccE par un utilisateur doit être traçable par les services du gouvernement, de manière à identifier la responsabilité d'un utilisateur en cas de consultation et d'encodage non conformes aux objectifs du DAccE. En outre, le principe du droit à l'oubli est appliqué: en cas de changement d'école ou de passage à un niveau supérieur, seuls certains bilans de synthèse sont conservés. L'historique est effacé petit à petit. Les difficultés qui ont été dépassées en cours de scolarité n'apparaissent donc plus. À la fin de la scolarité obligatoire, le DAccE est définitivement archivé et plus personne n'y a accès.

L'accès facultatif au DAccE a été ouvert ce mardi 4 avril. Il est donc encore un peu tôt pour analyser des retours d'usagers. Il convient néanmoins de rappeler que plusieurs tests usagers ont été réalisés au cours du développement de l'application et qui ont permis, à chaque fois, de l'optimiser.

Les formations de septembre ne concernent pas le DAccE, mais l'approche évolutive. Données par l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC), elles s'adressent d'abord aux directions de l'enseignement fondamental et aux enseignants de première et de deuxième année primaires. En

effet, elles se feront durant le temps scolaire. Des webinaires sur le DAccE ont lieu actuellement de 15h30 à 17h00. Nous n'avons pas entendu dire que ces horaires posaient de difficultés particulières.

Plusieurs actions de communication envers les parents ont été prévues. Des informations ciblées ont été communiquées à travers la circulaire 8882 du 6 avril 2023, à laquelle est annexé un courrier d'information que les écoles communiqueront aux parents lors de l'inscription de l'enfant, et à travers des informations de présentation du DAccE orientées pour les parents et disponibles sur www.enseignement.be.

D'autres mesures sont prévues prochainement, notamment un guide adapté, accessible sur www.enseignement.be, et directement dans l'application. Un «tout-cartable» sera diffusé à la rentrée scolaire; il sera traduit dans plusieurs langues. Une capsule vidéo sera également diffusée. Enfin, des collaborations sont envisagées avec les associations de parents et des services AMO pour des actions de sensibilisation et d'accompagnement des parents à l'appréhension du DAccE. Une information sur ce sujet sera également transmise aux animateurs des espaces publics numériques (EPN).

Enfin, je vous confirme que le centre d'assistance est bien opérationnel, tant pour les parents que pour les directions et les équipes pédagogiques.

(Mme Latifa Gahouchi, présidente, reprend la présidence)

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'espère que certains éléments de votre réponse seront de nature à rassurer les enseignants qui m'ont interpellée quant au respect de la vie privée et au respect des informations qu'ils inscrivent dans le DAccE et pour lesquelles ils ne souhaitent pas être identifiés par les parents. Leur crainte est légitime.

J'ai deux questions supplémentaires. Les parents pourront-ils aussi consulter le DAccE de leurs enfants, sur un ordinateur, à l'école? Certains d'entre eux ne sont pas équipés d'un outil numérique.

Ensuite, l'année prochaine, l'encodage portera-t-il de la première année maternelle à la quatrième année primaire? J'avais cru comprendre qu'il porterait seulement jusqu'à la deuxième année primaire.

S'il ne vous est pas possible de me répondre aujourd'hui, je vous poserai une question écrite. L'essentiel était que vous rassuriez, ou pas, les enseignants. Ceux-ci reviendront sans doute vers moi après avoir lu votre réponse.

M. Calvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, nous avons voté le décret il y a longtemps et votre mise à jour nous rafraîchit la mémoire. Je communiquerai votre réponse aux enseignantes et enseignants qui m'ont fait part de leurs difficultés par rapport à l'horaire prévu, soit de 15h30 à 17h00. Je demanderai à ce que vous ayez aussi connaissance de ces difficultés.

Par ailleurs, je ne pense pas avoir eu de réponse concernant les parents allophones et la possibilité évoquée de traduire les documents, mais je vous poserai une question écrite à ce sujet.

1.20 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Droit à la déconnexion numérique dans les écoles»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – En octobre 2022, le groupe Les Engagés a déposé une proposition de résolution visant à fixer un cadre réglementaire mesuré faisant droit à la déconnexion électronique des membres du personnel de l’enseignement et des élèves. Cette proposition de résolution a fait l’objet d’une discussion générale lors de la réunion du 17 novembre 2022 de notre commission. Nous avons alors formulé cinq demandes au gouvernement, dont celle de fournir aux pouvoirs organisateurs des écoles des outils permettant de construire un cadre négocié et respectueux du bien-être et du temps de chacun des membres des communautés scolaires.

Il s’agit de ce fameux temps où l’on n’est pas censé se trouver derrière un écran et où l’on peut ne pas répondre. Tout en trouvant notre proposition intéressante, tous nos collègues de la majorité nous ont dit qu’un groupe de travail avait été installé par le gouvernement avec les syndicats et les fédérations de pouvoirs organisateurs, notamment pour assurer le suivi des dernières négociations sectorielles. J’étais d’accord de suspendre la discussion et de placer cette proposition de résolution dans l’arriéré. Aujourd’hui, je dois pourtant bien constater que la situation est toujours compliquée dans les écoles. Le numérique s’est de plus en plus installé, notamment dans l’enseignement secondaire, certaines écoles ne disposant toujours d’aucun cadre à cet égard.

Vis-à-vis d’une telle situation, des enseignants, des élèves et des parents ne se sentent pas à l’aise. Madame la Ministre, ce groupe de travail s’est-il déjà réuni? Dans l’affirmative, pouvez-vous faire un état des lieux de la thématique, tant en ce qui concerne la déconnexion des membres du personnel – enseignants, éducateurs, directions, etc. – que des élèves et des parents d’élèves? En somme, quand notre Fédération disposera-t-elle d’un cadre minimal concernant toutes les communications numériques entre acteurs, élèves, enseignants et parents? Je dis numérique, mais je ne vise pas uniquement le smartphone: pour moi, le téléphone peut aussi être l’objet de cette déconnexion.

Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation. – Le protocole sectoriel 2021-2024 prévoit effectivement d’établir des propositions, en concertation avec les partenaires sociaux et les services du gouvernement, en ce qui concerne le droit à la déconnexion des membres du personnel de l’enseignement en vue de les intégrer dans chacun des statuts. Je ferai tout prochainement une proposition en ce sens au gouvernement. Les modalités de ce droit et l’instauration par les pouvoirs organisateurs de dispositifs de régulation d’utilisation des outils numériques, en vue d’assurer le respect des temps de repos ainsi que l’équilibre entre la vie privée et

la vie professionnelle, me semblent néanmoins devoir être discutées dans les organes *ad hoc*.

Pour ce faire, à l'automne dernier, ma collègue Valérie Glatigny et moi-même avons invité les commissions paritaires centrales de l'enseignement subventionné à se saisir de la question du droit à la déconnexion pour les membres du personnel. Le comité de concertation central de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) l'a été, quant à lui, après l'adoption du texte l'instituant.

Nous leur avons demandé à cet effet d'examiner comment des dispositions spécifiques à ce sujet pouvaient faire l'objet d'une intégration dans les différents règlements de travail déjà existants. Ces dispositions-cadres devraient ainsi permettre de poser les balises nécessaires à une transposition locale, tenant compte des spécificités et des réalités de terrain propres à chaque pouvoir organisateur, type et niveau d'enseignement. Ce travail est en cours. Pour votre parfaite information, Madame la Députée, mais cela ne concerne pas l'enseignement obligatoire, mes services m'ont indiqué que la commission paritaire centrale des écoles supérieures des arts (ESA) de l'enseignement officiel subventionné a déjà adopté des règles concernant la déconnexion.

En ce qui concerne les élèves, il existe des guides d'utilisation pour prescrire les recommandations qu'il convient de suivre pour un bon usage des technologies. Il y est notamment spécifiquement demandé de veiller à séparer les temps scolaires des temps privés, compte tenu du fait que les outils numériques, eux, n'ont pas d'horaire. La plateforme Happi (hybridation des apprentissages interactifs), mise à disposition par la Fédération Wallonie-Bruxelles, permet à chaque utilisateur de paramétrer les notifications qu'elle émet. C'est également le cas de la plupart des outils produits par des acteurs privés.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, je suis contente de voir que certaines avancées ont eu lieu entre le moment où nous avons déposé notre proposition de résolution et aujourd'hui. Je reviendrai ultérieurement sur ce sujet, après le 20 avril, afin de savoir quand ce cadre sera établi. En effet, il est important qu'un cadre minimal soit d'abord fixé par le pouvoir régulateur et que chaque école l'adapte ensuite à ses réalités. Il faut une base commune pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

1.21 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Aménagements raisonnables dans le cadre des évaluations externes certificatives»

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Le Pacte pour un enseignement d'excellence préconise de favoriser l'inclusion ou le maintien dans l'enseignement ordinaire d'élèves présentant des besoins spécifiques, moyennant la mise en place d'aménagements raisonnables. Dans ce cadre, le décret du 7 décembre 2017 relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire

fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques est d'application, et ce, depuis la rentrée scolaire 2018-2019.

Toujours dans le cadre du Pacte, plus particulièrement du chantier n° 14, intitulé *«Répondre aux besoins spécifiques des élèves et décloisonner l'enseignement spécialisé»*, un groupe de travail devait être créé pour une plus grande intégration des aménagements raisonnables dans les épreuves externes certificatives: le certificat d'études de base (CEB), le certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) et le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS). Les circulaires annuelles relatives à ces épreuves mentionnent depuis de nombreuses années un certain nombre d'aménagements. Après avoir comparé les versions, à l'exception des mesures spécifiques prises lors de la période de la Covid-19, il apparaît que, depuis 2019, aucun nouvel aménagement majeur n'a été introduit dans les deux circulaires.

Alors que certains membres de votre cabinet s'étaient ouvertement prononcés pour des progrès dans la concrétisation des aménagements raisonnables, Madame la Ministre, les récentes circulaires sont au contraire plus explicites qu'auparavant quant aux restrictions. En effet, auparavant, cette notion était inscrite en note de bas de page. Les circulaires de cette année précisent par contre que seuls les élèves diagnostiqués par un spécialiste compétent sont concernés et que seuls les aménagements réalisés habituellement lors des apprentissages et des évaluations seront autorisés.

Cela signifie-t-il qu'il est possible pour un élève d'utiliser un correcteur ou prédicteur pendant toute l'année scolaire, y compris pendant les évaluations en classe et donc aussi lors des épreuves externes ? Si oui, cela ne protège pas de manière équitable les élèves qui ont des protocoles d'aide et les autres.

Le Conseil supérieur de l'enseignement aux élèves à besoins spécifiques (CSEEBs) vous a récemment interpellée au sujet de ces aménagements pour les prochaines épreuves du CEB, du CE1D et du CESS. Certains de ses membres, comme l'Association belge de parents et professionnels pour les enfants en difficulté d'apprentissage (APEDA), se sont inquiétés: à la suite de la parution de la circulaire, certaines écoles de l'enseignement ordinaire voudraient en effet appliquer cette restriction pendant les apprentissages et pendant les évaluations en classe, privant ainsi les élèves de l'utilisation des correcteurs ou des calculatrices. De plus, bon nombre de membres du CSEEBs, qui comprend une représentation de votre administration et du Service général de l'inspection (SGI), se sont offusqués du contenu de ces circulaires qui ne constituent en aucun cas un progrès par rapport aux années précédentes. Cela va à l'encontre du déploiement de ces aménagements raisonnables soutenus par votre parti, par le MR et par le mien. Je sais que vous restez sensible à ce sujet.

Avez-vous relu ces deux circulaires? Avez-vous donné une injonction à la direction des évaluations externes, qui dépend de la Direction générale du pilotage du

système éducatif (DGPSE), pour modifier la circulaire en ce sens? Trouvez-vous que ce qui figure dans les circulaires, dans le chapitre des aménagements raisonnables, est équitable pour tous les élèves ? Avez-vous rencontré des représentants du CSEEBs ou avez-vous répondu à leur courrier? Qu'en est-il exactement?

L'APEDA a-t-elle été consultée sur ces circulaires? L'ADEPA qui, depuis des années, reçoit des subventions de la part des pouvoirs publics participe-t-elle au groupe de travail «Aménagements raisonnables et évaluations externes» du chantier n° 14? Quelles autres associations y sont impliquées?

Au cas où il y aurait eu une erreur ou un excès de zèle de vos services, les circulaires seront-elles modifiées en vue des épreuves de juin 2023 ?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, les conditions pour bénéficier d'aménagements raisonnables sont inscrites dans le corps des textes des circulaires d'organisation des évaluations externes depuis 2012.

Par ailleurs, il y a aussi des élèves à besoins spécifiques qui ne disposent pas encore d'un protocole, mais qui ont tout de même été diagnostiqués et pour lesquels l'enseignant a mis en place des aménagements pendant l'année. Ceux-ci peuvent également en bénéficier lors des épreuves externes, puisque la référence au protocole figure à titre informatif et en note de bas de page. En ce qui concerne plus précisément les aménagements lors des épreuves externes, la circulaire autorise le recours à un logiciel de prédiction de mots. Le correcteur orthographique est également autorisé dans toutes les épreuves, sauf lorsque le respect de la norme orthographique est évalué.

Chaque année, les concepteurs d'épreuves s'efforcent d'aménager au mieux le dispositif pour rencontrer au maximum les besoins des élèves, tant au niveau de la mise en page des épreuves que dans la détermination des aménagements autorisés. Cependant, concilier l'évaluation objective des compétences acquises et les attentes des professionnels du secteur s'avère être un exercice particulièrement complexe.

Toutefois, le conseil de classe est maître quant à la prise en compte des difficultés rencontrées par l'élève. Il peut ainsi nuancer le résultat obtenu à l'épreuve et accorder le CEB même si l'élève n'a pas satisfait à l'épreuve externe commune.

En ce qui concerne l'APEDA, il s'avère matériellement impossible de consulter toutes les associations qui œuvrent en Fédération Wallonie-Bruxelles avant la publication d'une circulaire qui se limite par ailleurs aux dispositions décrétales. Néanmoins, j'ai demandé qu'un groupe de travail soit créé rapidement afin de poursuivre les réflexions liées aux aménagements raisonnables.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous restez sensible à la situation et je vous en remercie. Merci pour votre intérêt et merci de mettre en place ce groupe de travail pour améliorer la situation.

1.22 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «École inclusive»

1.23 Question de M. Calvin Soiresse Njall, intitulée «Inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Françoise Schepmans (MR). – Si tous les enfants n'ont pas la chance de réaliser leur scolarité dans des conditions optimales, il n'en demeure pas moins que la Fédération Wallonie-Bruxelles, les pouvoirs organisateurs des écoles et le monde de l'enseignement mettent tout en œuvre pour remédier aux difficultés que les élèves rencontrent. Cela passe notamment par un enseignement inclusif, qui ne concerne pas seulement les enfants issus de familles précarisées, mais aussi ceux en situation de handicap.

Récemment, le président de la Ligue des droits de l'enfant, Jean-Pierre Coenen, a souligné dans la presse que «la Belgique est encore loin du compte en matière d'école inclusive (...). Nombre d'enfants en situation de handicap, avec ou sans dys, sont dirigés vers l'enseignement spécialisé qui offre moins de chances d'obtenir un emploi valorisé». Encore ce matin, la presse a publié la réaction du directeur de l'école Singelijn, qui regrette qu'un nouvel élève de deux ans et demi, porteur de trisomie, ne puisse pas bénéficier, à la rentrée, des mêmes services d'accompagnement que les autres élèves parce qu'il n'a pas fréquenté l'enseignement spécialisé. Le directeur parle d'une décision scandaleuse et inacceptable. Ces propos assez forts rejoignent en partie les constats posés par Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, dans ses rapports annuels. Rappelons également qu'en 2021, le Comité européen des droits sociaux (CEDS) a condamné la Fédération Wallonie-Bruxelles, au terme d'une procédure de plus de quatre ans, pour le manque d'efforts réalisés en faveur de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap intellectuel.

Dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, l'ambition est d'avoir un modèle d'école plus inclusive et d'augmenter la mixité des publics dans les classes. C'est à ce propos que je souhaite vous interroger. Madame la Ministre, comment les écoles devront-elles s'organiser pour atteindre les objectifs fixés par le Pacte en termes d'inclusion? Qu'en est-il d'une obligation? La question des aménagements raisonnables pour les élèves en situation de handicap se pose notamment. Dans le cadre fixé aux écoles pour recourir à ces aménagements raisonnables, quel est le degré d'appréciation laissé aux équipes pédagogiques? Quelles sont les synergies établies entre l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé? Existe-t-il une coordination, autre que les pôles territoriaux, qui permet de faciliter les collaborations entre les différents types d'enseignement? Enfin, connaissez-vous le nombre de projets de classes inclusives menés en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels en sont les résultats?

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – L’inclusion des élèves à besoins spécifiques et leur prise en charge dans les écoles de l’enseignement ordinaire sont essentielles pour l’égalité des chances. En comparaison avec d’autres pays, de nombreux moyens y sont consacrés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette inclusion offre à l’élève beaucoup plus de chances d’intégration personnelle et professionnelle dans la société. L’application de la réforme des pôles territoriaux visait à soutenir les écoles dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l’intégration permanente totale.

Aujourd’hui, un peu plus de deux ans après la mise en œuvre de la réforme, des inquiétudes venant du terrain nous parviennent régulièrement et à vous aussi, sans doute, Madame la Ministre. Les écoles devant faire des choix, elles se concentrent essentiellement sur les difficultés de prise en charge de certains types de handicap, la répartition des moyens entre la structure des pôles et les écoles et, enfin, le fonctionnement des pôles. La Ligue des droits de l’enfant rappelle régulièrement que la Belgique – en particulier la Fédération Wallonie-Bruxelles – est encore loin du compte en ce qui concerne l’école inclusive.

Une période de transition de cinq ans a été prévue pour l’exécution et l’évaluation des effets de la réforme. Néanmoins, un monitoring annuel par les services du gouvernement concernant la structure, l’encadrement des pôles, la population scolaire et un volet consacré au parcours des élèves a été programmé.

Madame la Ministre, les nombreuses difficultés rencontrées par les parents et les écoles vous sont-elles communiquées? Le monitoring permet-il de les objectiver? Si oui, quels sont les principaux types de problèmes répertoriés et comment le gouvernement y répond-il?

Récemment, le cas d’un enfant autiste à un stade avancé, exclu d’une école spécialisée communale, Les Acacias à Anderlecht, a beaucoup choqué. Le pouvoir organisateur a justifié cette décision en expliquant que l’enfant ne pouvait plus être pris en charge dans cette école par manque de moyens. Des témoignages venant notamment de l’équipe pédagogique attestent cependant que l’école n’a jamais daigné prendre en considération les conseils et les outils donnés par les structures externes que fréquentait l’élève. Avez-vous été informée de ce cas? Si oui, avez-vous eu des contacts avec le pouvoir organisateur? Quelles sont les mesures prises dans ce genre de cas?

En ce qui concerne le fonctionnement des pôles, des difficultés bureaucratiques, notamment à propos des bonnes personnes-ressources à joindre et de la multiplication des intermédiaires, m’ont été transmises. Qu’en est-il de la fluidité du fonctionnement? Une réflexion ou des mesures existent-elles pour répondre aux reproches de complexité administrative observée?

À l’époque du débat sur le décret du 17 juin 2021 portant création des Pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l’enseignement ordinaire dans la mise

en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale, nous avons également évoqué la crainte des moyens importants qui pourraient être absorbés par les structures liées aux pôles au détriment de ceux mis à disposition pour l'encadrement des enfants. Quelle est votre analyse après deux ans?

Comment sont recrutés les spécialistes placés dans l'organisation et la structuration des pôles? Quels sont les critères définis pour leur recrutement? Des experts déjà présents sur le terrain sont-ils sollicités?

Enfin, des problèmes persistent concernant la formation des enseignants relative à la prise en charge de certains troubles, par exemple celle portant sur les troubles visuels. Certains enseignants apprennent ainsi le braille par leurs propres moyens, en dehors du territoire belge, parce qu'ils n'y ont pas forcément accès. Cette responsabilité repose sur les épaules des professeurs, ce qui pèse sur leur motivation. Quelles sont les solutions prévues par le gouvernement?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – L'établissement progressif du dispositif des pôles territoriaux a commencé lors de la rentrée scolaire 2022. Le dispositif ne fonctionne donc pas encore depuis une année scolaire complète. Par ailleurs, la mise en œuvre d'une telle réforme, impliquant autant d'acteurs et un tel changement de paradigme, nécessite un temps d'adaptation. Nous organisons régulièrement des réunions avec les différents acteurs pour évaluer le dispositif et identifier les difficultés qui seraient rencontrées dans la pratique. Au cours des prochaines semaines, nous rencontrerons des directions d'écoles de l'enseignement ordinaire pour discuter de la réforme. Nous rencontrerons ensuite les coordonnateurs des pôles territoriaux, notamment afin d'élaborer ensemble les réponses aux questions des directions. Les éléments pertinents pourront servir à de futures améliorations du dispositif.

À ce stade, je n'ai pas prévu de modifier les contrats d'objectifs des écoles coopérantes en dehors des moments déjà prévus dans le cadre du cycle du pilotage des écoles. L'intégration de nouvelles actions liées aux missions des pôles territoriaux sera envisagée par les écoles d'enseignement ordinaire au moment de l'évaluation intermédiaire, prévue après trois années de mise en œuvre du contrat d'objectifs. À cette occasion, les délégués au contrat d'objectifs (DCO) et les directeurs de zone (DZ) demanderont aux écoles d'augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques afin de satisfaire au sixième objectif d'amélioration du système éducatif.

Les pôles territoriaux devront, au cours de l'année scolaire prochaine, rédiger une annexe spécifique relative à leurs missions et leurs écoles coopérantes. Tous les quatre ans, et pour la première fois au cours de l'année scolaire 2024-2025, le gouvernement évaluera la mise en œuvre de l'annexe au plan de pilotage de l'école siège. Il en fera rapport à notre Parlement. Ce rapport sera accompagné, le cas échéant, de propositions d'adaptation nécessaire.

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire d'un pôle territorial sont recrutés, selon les besoins, au sein de l'ensemble des fonctions de recrutement de l'enseignement spécialisé fixées par le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française. Ils doivent répondre à un appel à candidatures élaboré par le pouvoir organisateur, qui comprend un profil de fonction reprenant, entre autres, les critères qui permettent de répondre aux besoins spécifiques des bénéficiaires du pôle.

La formation des membres du personnel constitue un enjeu majeur de la réforme. Une des missions des pôles est d'informer les équipes éducatives des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale. Les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), au même titre que l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC), proposent des formations liées à cette thématique. Lorsque les troubles sont plus spécifiques, comme la déficience visuelle, la collaboration avec des écoles d'enseignement spécialisé est envisageable. Une telle collaboration permet d'ailleurs de renforcer les synergies entre les deux types d'enseignement. L'intégration partielle et l'organisation de classes et d'implantations à visée inclusive participent alors à ce renforcement des liens entre l'enseignement spécialisé et l'enseignement ordinaire.

Je suis évidemment consciente que l'inclusion des élèves en situation de handicap intellectuel reste un défi, voire, pour certains, un obstacle difficile à surmonter. En 2022-2023, 32 classes et implantations à visée inclusive ont été lancées. Elles n'étaient encore que 17 au début de la législature. D'autres ouvriront encore lors de la prochaine rentrée scolaire. Il reste un important travail de communication et d'accompagnement à réaliser pour aider les écoles et leur permettre d'être plus inclusives, et ainsi porter un nouveau regard sur le handicap et la différence de manière générale. Nous devons contribuer à édifier les piliers d'une société plus tolérante, plus solidaire et plus inclusive. Chaque élève doit pouvoir trouver la place qui lui convient le mieux dans notre système éducatif.

Je n'ai pas été informée de l'exclusion de l'enfant autiste que vous évoquez, Monsieur le Député. Exclure un élève relève de la prérogative du pouvoir organisateur; néanmoins, les faits m'interpellent. Je vais demander à mon administration de se renseigner sur cette situation.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, certaines de mes questions demeurent sans réponse. Concernant le cadre fixé pour recourir aux aménagements raisonnables, par exemple, quel est le degré d'appréciation laissé aux équipes pédagogiques et quelles sont les synergies développées entre les enseignements ordinaire et spécialisé? Ces passerelles sont en effet essentielles. Des collaborations structurées existent-elles ou l'initiative revient-elle à chaque école qui souhaite participer?

Il me semble également important de procéder à des évaluations. Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit prendre en compte ces enfants porteurs de handicaps, afin qu'ils puissent vivre en société dans les meilleures conditions. Cela passe évidemment aussi par l'école.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – En ce qui concerne le cas de l'enfant précité, la médiatisation d'une telle information a un très mauvais effet sur la population, qui a de l'empathie pour ces enfants aux besoins spécifiques qui se trouvent en difficulté. Il me semble bénéfique, comme signal politique, que vous investiguiez concrètement sur cette affaire afin que la prise en charge de ce genre de cas ne se déroule plus dans ce qui apparaît comme une forme de violence, tant pour la famille que pour l'enfant.

Par ailleurs, je comprends que l'organisation de réunions prenne du temps. Les acteurs de terrain attendent ces réunions régulières avec les directions et les coordinateurs des pôles. Leurs inquiétudes sont remontées jusqu'à vous. J'ai récemment visité l'École Singelijn dont on parle aujourd'hui dans la presse. Le travail de cette école est extraordinaire. Sa philosophie implique de s'adapter à l'élève et non le contraire, ce qui illustre la volonté d'offrir une chance à ces enfants et d'œuvrer à plus d'égalité. Nous y serons attentifs.

Dominique Paquot, directeur d'une école inclusive, met en évidence un élément essentiel. Je le cite: «Malheureusement, si l'élève n'a pas fréquenté l'enseignement spécialisé, il ne pourra pas bénéficier d'une intégration, même si ses besoins sont avérés. Vous pouvez bien entendu toujours inscrire cet enfant et lui prévoir des aménagements, mais aucune aide individuelle ne pourra lui être proposée par le pôle, car il ne remplit pas les conditions. Il n'y a donc aucune démarche à effectuer pour lui auprès des pôles». Il peut dès lors sembler lourd pour les parents d'inscrire d'abord l'enfant dans l'enseignement spécialisé et qu'il suive une année entière avant de pouvoir être inclus dans une école ordinaire. Il me paraît nécessaire de prendre en compte ce problème et d'en discuter avec les directions et les pôles lorsque vous tiendrez ces réunions.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je n'ai pas été interrogée par la presse pour répondre aux interventions de M. Paquot, que je rencontre d'ailleurs régulièrement. J'ai également visité l'École Singelijn, dont les efforts d'inclusivité sont nettement supérieurs à la normale. Les ajustements sont dès lors sans doute d'autant plus difficiles.

Une des possibilités est évidemment les classes à visée inclusive. Cela permet de ne pas avoir à passer par l'enseignement spécialisé, de ne pas avoir à sortir de l'école. Rien ne figure dans le décret obligeant à ce que ce soit une classe physique. Cette option offre aussi d'intéressantes possibilités de décroisement entre les enseignements ordinaire et spécialisé.

De plus, si ces classes se développent à ce point – on est passé de 17 à 32 en une législature –, c’est également parce qu’elles répondent à une attente. Il reste des pistes que nous devons continuer à creuser. J’en discuterai avec M. Paquot, qui fait partie de la délégation de directions d’écoles que je reçois à intervalles réguliers.

1.24 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Adaptation du certificat d’études de base (CEB) aux nouveaux référentiels et renforcement de son niveau d’exigence»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Dans l’accord de gouvernement repris dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) 2019-2024, il est expressément prévu: «L’épreuve externe en sixième année de l’enseignement primaire est obligatoire pour tout élève. Cette épreuve externe est certificative et l’octroi du certificat d’études de base (CEB) est lié à sa réussite. Le gouvernement renforcera le niveau d’exigence du CEB en chargeant la commission des évaluations d’adapter l’épreuve aux nouveaux référentiels du tronc commun et de s’assurer que l’épreuve du CEB permet d’évaluer correctement les acquis attendus des élèves en fin de sixième année de l’enseignement primaire et dans l’objectif de poursuivre avec fruit leur parcours scolaire. Le cas échéant, l’épreuve externe sera adaptée.»

La DPC a donc déjà clairement tranché la question du maintien du CEB en sixième année primaire et de son caractère certificatif. J’entends certains qui souhaiteraient le supprimer purement et simplement avec l’arrivée du nouveau tronc commun. Or, attendre la fin de la troisième année de l’enseignement secondaire pour tenir la toute première évaluation certificative externe ne me paraît pas adéquat. Le CEB est un outil essentiel de pilotage, de monitoring de notre système scolaire. Des évaluations internes ne permettraient pas de diagnostiquer les différences de niveaux entre les écoles.

L’accord de gouvernement prévoit aussi un renforcement du niveau d’exigence du CEB. En juillet 2022, nous avons adopté les nouveaux référentiels du nouveau tronc commun. Ils sont entrés en vigueur cette année-ci pour les première et deuxième années de l’enseignement primaire. Ce sera le cas pour les troisième et quatrième années de cet enseignement en 2023 et ainsi de suite pour terminer, en 2028, pour la troisième année de l’enseignement secondaire. Puisque les nouveaux référentiels entreront en vigueur dès 2025 en sixième année primaire, il ne faut plus tarder pour charger, comme le prévoit la DPC, la Commission des évaluations d’apprécier et d’adapter le CEB aux nouveaux référentiels en renforçant son niveau d’exigence.

Rappelons que le Pacte pour un enseignement d’excellence a pour enjeu l’amélioration globale de notre système d’enseignement. Il ne nous paraît donc pas déraisonnable de vouloir renforcer le niveau d’exigence du CEB, comme l’a décidé le

gouvernement, en s’assurant que les nouveaux référentiels, qui reprennent les essentiels ou «ce qu’il n’est pas permis d’ignorer», soient acquis et maîtrisés.

Il ne s’agit évidemment pas de renforcer les inégalités ou de rendre le CEB élitiste, comme j’ai déjà pu l’entendre, mais bien d’avoir un test qui valide correctement les connaissances requises pour préparer au mieux à l’entrée dans l’enseignement secondaire. Si 90 % des élèves réussissent le CEB en fin de cycle primaire, ils sont 50 % à échouer lors du passage du certificat d’études du premier degré de l’enseignement secondaire (CE1D) en fin de deuxième année de l’enseignement secondaire!

Rappelons aussi que les élèves en difficulté se voient octroyer de nombreuses aides: encadrement différencié octroyé aux écoles à indice socio-économique (ISE) de 1 à 5; aménagements pour le suivi des cours ou même le passage du CEB; accompagnement personnalisé avec des périodes de remédiation dans la grille horaire des élèves, un dispositif que nous avons voté récemment. Le renforcement du niveau d’exigence du CEB viendrait donc en parallèle de cet ensemble de nouvelles mesures précisément adoptées pour ne laisser aucun élève sur le bord du chemin.

Madame la Ministre, avez-vous déjà chargé la Commission des évaluations d’apprécier et d’adapter cette épreuve aux nouveaux référentiels? Le CEB concernera-t-il toujours les matières actuelles ou sera-t-il élargi aux nouvelles? Le niveau d’exigence du CEB sera-t-il bien relevé comme prévu par la DPC? Si oui, de quelle manière? Le niveau de réussite sera-t-il relevé en conséquence et, si oui, à quel pourcentage?

Par ailleurs, qu’en est-il de la nouvelle épreuve externe certificative, le certificat de tronc commun (CTC), qui devra avoir lieu à la fin du nouveau tronc commun, c’est-à-dire en fin de troisième année de l’enseignement secondaire, à la place du CE1D? Pourriez-vous nous en dire plus sur son élaboration, ses modalités, son statut, son périmètre et le niveau attendu?

Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation. – L’article 2.3.2-4 du Code de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire prévoit que l’épreuve externe commune certificative attendue à la fin du niveau de l’enseignement primaire porte sur la maîtrise des savoirs, savoir-faire et compétences tels que définis dans les nouveaux référentiels disciplinaires. Le déroulement des évaluations externes certificatives en lien avec le tronc commun, y compris le futur CTC, est bien inscrit dans la feuille de route du chantier n° 2 du Pacte pour un enseignement d’excellence. Les travaux sont en cours et je vous confirme, Madame la Députée, que les réflexions vont bon train. Néanmoins, puisque le projet est encore à l’étude, il n’a pas été soumis ni aux instances du Pacte ni à la Commission des évaluations. Par conséquent, à ce stade, aucune décision n’a été prise en ce qui concerne le niveau de réussite de ces épreuves.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Je note que le chantier n° 2 du Pacte analyse ce point et que les réflexions avancent bien. J’aurais préféré tout de même avoir un délai ou un calendrier pour ces réflexions et pour l’aboutissement de cet important chantier qui arrive à échéance prochainement, en 2025. Je ne manquerai pas de revenir sur ce sujet dans quelques mois.

1.25 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Déplacement des enseignants nommés»

Mme Jacqueline Galant (MR). – Aux quatre coins de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous connaissons une pénurie d’enseignants. Au fil des années scolaires et face au manque d’enseignants disponibles, les pouvoirs organisateurs s’épuisent dans leurs recherches afin de pallier les absences, notamment pour maladie.

Le Pacte pour un enseignement d’excellence recommande «une facilitation de la mobilité inter-établissements, inter-niveaux et inter-réseaux sur base volontaire». Cependant, il semble que certains enseignants, nommés de manière définitive, «fassent leur marché» et proposent leurs services à certains pouvoirs organisateurs en demandant un détachement au pouvoir organisateur dont ils dépendent, par confort ou par souhait de se rapprocher de leur domicile.

Madame la Ministre, les détachements occasionnent des soucis dans l’organisation des écoles lorsqu’ils interviennent en cours d’année. Sont-ils fréquents en Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment assurer une stabilisation des enseignants dans les équipes pédagogiques en ces temps de pénurie? Ne conviendrait-il pas de permettre cette mobilité entre pouvoirs organisateurs en début d’année plutôt qu’en cours d’année scolaire?

Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation. – Il est fréquent que les membres du personnel nommés à titre définitif demandent à bénéficier d’un congé pour l’exercice d’une même fonction ou d’une autre fonction auprès d’un autre pouvoir organisateur. Ils sollicitent en effet leur pouvoir organisateur pour exercer tantôt une fonction mieux rémunérée, tantôt une fonction de promotion ou de sélection, voire la même fonction ou une fonction moins bien rémunérée. Si ces demandes de congés n’affectent pas directement la pénurie, toutes choses étant égales par ailleurs, il est par contre possible que certaines demandes aient un impact sur certaines fonctions de recrutement qui seraient, elles, déjà en tension.

La stabilisation des équipes pédagogiques en place, en particulier des enseignants novices, constitue une préoccupation importante au sein des travaux du Pacte pour un enseignement d’excellence. C’est à ce titre que, sur ma proposition, ce congé pour l’exercice de la même fonction ou d’une autre fonction a été réformé par le décret du 17 juillet 2020 portant des mesures en vue de lutter contre la pénurie, et ce, afin de permettre une plus grande prévisibilité des absences, tant pour le pouvoir organisateur que pour les membres du personnel concernés, titulaires et remplaçants. Cette réforme a notamment introduit le principe d’une prise

de congé sur base annuelle, devant être introduite en prévision de l'organisation de la rentrée au plus tard à l'issue de l'année scolaire précédente. Elle a créé, sous condition d'acceptation initiale du pouvoir organisateur, un droit à la reconduction du congé et, concomitamment, une possibilité de déclaration de vacance d'emploi devant permettre une stabilisation plus rapide du membre du personnel remplaçant.

Il ne semble pas raisonnable d'interdire toute prise de congé en cours d'année, ne fût-ce que pour répondre aux situations imprévues et aux nécessités de remplacement pour des intérimis pouvant intervenir à tout moment de l'année. Je pense notamment à des congés pris en cours d'année pour l'exercice d'une fonction de sélection ou de promotion, telle que celle de directeur. À cet égard, il convient de rappeler que, lorsque ce congé est pris en cours d'année scolaire, il est toujours soumis à l'accord préalable du pouvoir organisateur. Il revient donc à ce dernier, en pleine responsabilité et autonomie, d'estimer dans chaque situation si la demande de congé est légitime eu égard à la nécessité d'assurer la continuité et la stabilité de ses équipes d'enseignement.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'être attentive à la gestion des absences du personnel enseignant. Je suis quelque peu perturbée, car c'est la première fois que je reçois ce genre de demande d'enseignants qui, pour leur confort personnel, souhaitent se rapprocher de leur domicile, parfois seulement pour une semaine ou deux. Il semble que cela soit devenu une habitude.

Or, en cette période de crise où il est très compliqué de trouver du personnel et des remplaçants, il faudrait peut-être réfléchir à empêcher ces personnes de profiter du système et de partir pour de si courtes durées. Ces départs ont pour conséquence de désorganiser totalement l'école. Il convient de mener une réflexion sur la mobilité volontaire du personnel pour des facilités purement personnelles.

1.26 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Demande d'un collectif d'enseignants d'accéder à des données administratives en matière d'absences, de remplacement et de pénurie de personnel dans l'enseignement»

1.27 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Données relatives à l'absentéisme des enseignants»

1.28 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Informations sur la pénurie»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Le quotidien «*La Libre Belgique*» a révélé qu'un collectif d'enseignants, aidé par l'ASBL Transparencia, a introduit un recours devant la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

pour obtenir une série d'informations administratives sur l'état de la pénurie d'enseignants en Région de Bruxelles-Capitale.

Selon l'article, Madame la Ministre, ces enseignants vous ont adressé une demande d'information concernant les rapports, cartographies ou tout document faisant l'état des lieux de l'absentéisme des enseignants dans l'enseignement fondamental et secondaire en Région bruxelloise depuis la rentrée scolaire 2019. Le premier courrier, resté sans réponse, date du 14 décembre dernier. Un rappel a été envoyé le 8 janvier. Le 13 janvier, vous auriez répondu: « Il est exact que les relevés des absences des membres du personnel de l'enseignement sont transmis aux services de l'administration compétents. Ces données ne font toutefois pas l'objet d'un état des lieux systématique destiné à être présenté sous forme de rapport permettant de dresser un état des lieux de la pénurie d'enseignants.»

Insatisfait, le collectif est revenu à la charge il y a un mois et demi, avec une demande de reconsidération sur la plateforme www.transparencia.be, qui reprend l'intégralité des échanges dans ce dossier. Le collectif écrit: « Nous vous prions une deuxième fois de bien vouloir nous transmettre les informations relatives aux absences des enseignants que votre administration détient ». Il a ensuite décidé d'introduire un recours devant la CADA.

Lorsque je vous ai interrogée sur la pénurie d'enseignants au moment de la discussion générale du projet de décret relatif à l'organisation des jurys en charge des examens linguistiques et portant diverses mesures sur la capacité linguistique, vous m'avez répondu que, par rapport aux données chiffrées de la pénurie, le relevé des absences des enseignants relève de la stricte compétence du pouvoir organisateur. Vous avez aussi indiqué qu'il n'existait pas, au sein du pouvoir régulateur, d'outil intégré qui permette de collecter de manière automatisée et centralisée les absences communiquées par les pouvoirs organisateurs, même si ces données sont traitées par les services chargés de la paie, en raison de leurs impacts administratifs et financiers.

Dans quelles applications métier les écoles doivent-elles indiquer des informations qui nous renseigneraient sur la pénurie? Quelles données précises doivent-elles encoder par rapport aux absences et au remplacement de membres du personnel? Ces données sont-elles croisées avec d'autres données internes ou externes au niveau de vos services? Quels retours ceux-ci donnent-ils aux écoles en matière d'indicateurs? Une base de données intégrée existe-t-elle? Vos services en font-ils des rapports au gouvernement? Quelle suite comptez-vous donner à la requête de ce collectif d'enseignants?

Mme Jacqueline Galant (MR). – Le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) a tenté de quantifier l'absentéisme des enseignants à travers des projections issues des données récoltées dans ses propres écoles. Il a ainsi estimé qu'il manque environ 700 enseignants rien que dans l'enseignement secondaire, tous réseaux confondus.

Par ailleurs, Madame la Ministre, un collectif d'enseignants vous a adressé un courrier afin d'obtenir ces données. Vous leur avez répondu que les données transmises aux services de l'administration compétents ne font pas l'objet d'un état des lieux systématique. N'ayant obtenu aucune des données réclamées, ce collectif a saisi la CADA.

De quelles données disposez-vous précisément à propos de l'absentéisme des enseignants à l'heure actuelle? Comment expliquez-vous que de telles données ne fassent pas systématiquement l'objet d'une analyse approfondie? Quelle méthode employez-vous pour endiguer le problème de l'absentéisme des enseignants? Comment envisagez-vous d'articuler ces mesures avec la lutte contre la pénurie?

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, la gravité de la pénurie d'enseignants n'est plus un secret. Face à une telle situation, il est évident que nous devons disposer d'un maximum de données objectives afin de prendre les mesures les plus éclairées. Dans ce contexte, il semble tout à fait légitime qu'un collectif d'enseignants demande à disposer des «rapports, cartographies, ou tous documents faisant l'état des lieux de l'absentéisme des enseignants dans le fondamental et le secondaire en région bruxelloise depuis la rentrée scolaire 2019», comme l'indique un article paru dans *«La Libre Belgique»* le 3 avril dernier.

Selon ce même article, vous auriez d'abord fait la sourde oreille avant de répondre que «ces données ne [faisaient] pas l'objet d'un état des lieux systématique». Le collectif concerné a alors décidé de déposer un recours devant la CADA. Son raisonnement est le suivant: soit il n'existe pas d'analyses fouillées, ce qui serait inquiétant dans le sens où cela signifierait que nous ne disposons pas des données objectives nécessaires pour lutter contre la pénurie, soit il en existe. Dans ce cas, il n'y aurait aucune raison de ne pas les publier. À cet égard, l'article mentionne le fait que la plateforme PILOTAGE fournit aux écoles une série d'indicateurs, dont le taux d'absence du personnel, ainsi que des éléments de comparaison avec d'autres établissements. Apparemment, il existe donc bel et bien des données centralisées à ce sujet.

Confirmez-vous que vous avez bien été saisie d'une demande de mise à disposition des documents faisant l'état des lieux de l'absentéisme des enseignants dans l'enseignement fondamental et secondaire en Région bruxelloise? Confirmez-vous que vous avez refusé d'accéder à cette demande jusqu'à présent? Si les documents demandés n'existent pas, comment la plateforme PILOTAGE communique-t-elle les taux d'absentéisme aux écoles? N'est-il pas souhaitable d'avoir une vision de la situation aussi objective et complète que possible pour s'attaquer sérieusement au problème de la pénurie?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le recensement des absences des membres des personnels de l'enseignement est, comme je l'ai effectivement déclaré lors de la dernière réunion de notre commission, une compétence des pouvoirs organisateurs. En leur qualité d'employeurs, ces derniers ont le devoir de

gérer les attributions et les prestations de leur personnel dans le respect du cadre d'emploi qui peut être subventionné pour chacun de leur établissement. Quant au recensement des absences de ces mêmes membres, le pouvoir régulateur est compétent dans le cadre de la gestion impliquant des effets sur la carrière administrative et pécuniaire gérée par les services de l'Administration générale de l'enseignement (AGE) ainsi qu'à des fins de pilotage de l'enseignement, et ce, dans des contextes précis.

La collecte des absences des enseignants est dès lors réalisée au fur et à mesure des flux transmis par l'organisme de contrôle médical Certimed, pour ce qui concerne les absences dues à des maladies, et des informations transmises par différents documents administratifs pour les autres types d'absences, congés et disponibilités. Toutes ces données sont alors encodées dans le système de paie RL10 avec des codifications très spécifiques qui permettent d'en tirer les conséquences administratives et pécuniaires indispensables à la liquidation des traitements et des subventions-traitements des membres des personnels au sein des services de la Direction générale des personnels de l'enseignement (DGPE).

Si ces données sont bien présentes dans le système de paie, elles ne sont cependant pas communiquées en temps réel à l'AGE et ne font pas l'objet d'un monitoring distinct agréant l'ensemble de ces données rendues anonymes et permettant des analyses fines et exploratoires du traitement de ces données. Toutefois, des extractions sont réalisées pour des besoins spécifiques. En effet, l'administration exploite certaines données relatives à l'absence des enseignants puisqu'il s'agit de données utilisées pour réaliser une des quatre variables principales servant notamment à l'identification des écoles en dispositif d'ajustement. Cet indicateur du taux d'absence dans le personnel enseignant est également transmis chaque année aux écoles dans le cadre des plans de pilotage à travers l'application PILOTAGE.

Par ailleurs, les données publiées dans «*Les indicateurs de l'enseignement*» constituent des données globales liées à la pénurie et à l'absentéisme des enseignants. Les chiffres disponibles actuellement portent, d'une part, sur les titres requis, titres suffisants et autres titres détenus par les enseignants, depuis septembre 2015, dans l'enseignement fondamental et secondaire et, d'autre part, sur les disponibilités pour maladies et les congés pour prestations réduites. Des informations plus complètes sur les indicateurs sont disponibles sur le site www.enseignement.be.

Quant à la pénurie des enseignants, Madame Schyns, vous connaissez la méthode utilisée pour établir annuellement le texte arrêtant pour chaque année scolaire la liste des fonctions en pénurie par zone, en distinguant les fonctions en pénurie sévère. Les critères pris en compte pour définir la liste des fonctions en pénurie et pénurie sévère proviennent essentiellement du logiciel de paie des enseignants RL10 et sont basés sur l'article 4 du décret du 12 mai 2004 relatif à la définition

de la pénurie et à certaines commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française. Toutefois, vu l'état actuel des outils informatiques dont elle dispose, l'administration n'a pas la possibilité de disposer des données permettant d'établir un monitoring systématique des postes d'emploi pourvus ou non, en lien avec l'absentéisme ou la pénurie d'enseignants, ou d'établir un cadastre exhaustif du cadre d'emploi et d'effectuer un contrôle précis entre les charges organiques et budgétaires. La réponse de l'AGE à la CADA est fondée sur ce constat.

Conscient de l'obsolescence des outils de paie depuis plusieurs législatures et de la nécessité de doter l'AGE d'outils de gestion et de pilotage plus performants, plus modernes et fonctionnels, le gouvernement a donné son accord, en décembre dernier, pour la création et le déploiement d'une nouvelle plateforme pour la gestion administrative et pécuniaire des membres des personnels de l'enseignement dans les prochaines années.

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons pas, en l'état actuel des choses, répondre de manière satisfaisante à la demande du collectif d'enseignants que vous avez mentionnée. Il ne s'agit pas ici d'un manque de transparence, mais d'une question de disponibilité des données. Nous avons adressé une réponse en ce sens à la CADA et nous pourrions, le cas échéant, fournir des explications additionnelles aux intéressés, lors d'une audition qui se tiendra prochainement. Il reviendra ensuite à la CADA de se positionner en connaissance de cause et de rendre sa décision.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, votre réponse est technique, mais elle est claire quant à l'impossibilité matérielle de l'administration de fournir aujourd'hui des données sur l'absentéisme des enseignants. Je ne suis pas sûre que cette réponse contentera le collectif d'enseignants qui vous a interpellée. Les données sont anonymes, ce qui est une bonne chose, mais il n'existe ni monitoring ni cadastre exhaustif précis. Ce manquement est dû au système relativement vieux, qui fonctionne tant bien que mal. Cela a d'ailleurs déjà occasionné quelques soucis... Dès lors, le fait que le gouvernement ait donné son accord pour la création d'une nouvelle plateforme est une bonne nouvelle. Reste à voir quand elle sera disponible. L'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) est souvent surchargée.

Rappelons aussi que tous les agents de fixation et liquidation du traitement du personnel enseignant (FLT), chargés de la paie, sont aussi dans une situation compliquée, même si ce personnel a encore été renforcé récemment.

Votre impossibilité de répondre à la demande du collectif d'enseignants n'est donc pas de votre fait. Nous verrons quelle réponse donnera la CADA au recours qui a été introduit.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Il est vrai que le sujet est assez technique. Avouons que le collectif d’enseignants a fait un bon travail. C’est un sacré chantier et il reste des efforts à faire pour que l’information soit informatisée et transmise en temps réel.

Une autre piste serait que les pouvoirs organisateurs envoient directement l’information à l’administration. Dans les administrations communales, un employé gère le service de l’enseignement. Il pourrait avoir la tâche supplémentaire de transmettre l’information en temps réel, permettant ainsi d’obtenir une vue claire de la situation. C’est loin d’être aisé pour tous les pouvoirs organisateurs, mais pourquoi ne pas essayer, du moins là où c’est possible, en organisant des expériences pilotes?

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse, que je relirai avec plus de recul, car elle est assez technique. J’ai toutefois l’impression que la demande du collectif était raisonnable. S’il n’existe actuellement aucun suivi de la situation en temps réel et aucun cadastre exhaustif, c’est peut-être le moment de se demander ce qu’il faudrait faire pour disposer de tels instruments à l’avenir. J’ai aussi le sentiment qu’une partie du travail administratif réalisé actuellement par les pouvoirs organisateurs et les directions d’école n’est pas totalement exploitée. Il y a donc un travail à faire à ce sujet, car eux aussi souffrent d’une surcharge administrative.

1.29 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Impacts de l’intelligence artificielle sur les méthodes pédagogiques»

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Les enseignants connaissent bien Wooclap, cet outil pédagogique numérique développé par une entreprise belge d’EdTech (*Educational Technology*, technologies d’éducation). Ils sont nombreux à l’utiliser pour créer des questionnaires interactifs et des quiz auxquels les élèves peuvent répondre sur leur smartphone ou leur ordinateur. L’objectif est de rendre le questionnaire ludique et de capter l’attention des élèves.

Jusqu’à présent, les enseignants rédigeaient eux-mêmes le contenu des questionnaires, Wooclap ne faisait que leur fournir une plateforme adaptée. Toutefois, la jeune entreprise belge vient d’annoncer une nouvelle fonctionnalité, et pas des moindres: Wooclap propose désormais d’aider les enseignants dans la création de contenu, et ce, sur la base de leurs cours. L’outil Quiz Wizard propose à l’enseignant une série de questions et de réponses rédigées, que ce dernier peut valider ou non. Cette interface fonctionne entre autres grâce à ChatGPT, l’intelligence artificielle de plus en plus présente dans les écoles.

La plateforme Wooclap et les outils qu’elle propose ne sont pas un phénomène anecdotique puisque 1,5 million d’enseignants l’utilisent à l’échelle internationale. Madame la Ministre, nous avons déjà abordé la question de l’utilisation de

ChatGPT par les élèves. Nous sommes désormais confrontés à la même problématique, mais pour les enseignants. L'outil est performant; il offre des possibilités nouvelles. Il fascine et il attire. Toutefois, la vitesse à laquelle l'intelligence artificielle pénètre dans la société et, par la force des choses, dans le monde scolaire mérite que le régulateur se penche sur le phénomène.

La lettre émanant d'une centaine d'experts, dont Elon Musk, et réclamant une pause de six mois dans le développement de l'intelligence artificielle tant les impacts pourraient déstabiliser nos sociétés est une alerte pour tous les responsables démocratiques. C'est pourquoi, la semaine passée, au Parlement de Wallonie, nous avons mené des auditions sur les impacts actuels et à venir de l'intelligence artificielle. Des experts ont dressé le bilan et il est certain que le monde du travail et l'enseignement seront très différents dans une dizaine d'années.

Madame la Ministre, savez-vous dans quelle mesure les enseignants ont recours à des outils pédagogiques numériques impliquant l'intelligence artificielle dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles se prépare-t-elle aux évolutions technologiques? La création d'une cellule de veille consacrée aux enjeux de l'intelligence artificielle dans le secteur de l'enseignement ne serait-elle pas opportune? Une formation à l'utilisation équilibrée des intelligences artificielles destinée aux enseignants est-elle envisagée ou peut-être déjà prodiguée?

Comment les cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC) appréhendent-ils ce phénomène? Le référentiel devra-t-il déjà prochainement être mis à jour? La création de photos d'actualité, totalement fausses, mais parfaitement réalistes, va inévitablement étioler la confiance du public dans les informations qui circulent en flux continu sur les réseaux sociaux. L'authenticité des sources et le regard critique deviennent des enjeux démocratiques majeurs. Comment y préparer les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

L'utilisation de Wooclap et de ses sondages sur smartphone pose également la question de la fracture numérique. Certains élèves n'ont pas de smartphone ou n'ont pas les moyens d'avoir une connexion 4G. Faut-il les encourager à s'équiper? Que dit la réglementation à ce sujet? Comptez-vous réglementer davantage?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, le recours à des outils numériques s'appuyant sur de l'intelligence artificielle et mobilisés à des fins éducatives dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles relève de la liberté pédagogique de chaque pouvoir organisateur et nous ne disposons pas de chiffres par rapport à ces usages. À l'évidence, les avancées technologiques sont tellement rapides qu'il paraît indispensable de se tenir informé de leur impact sur l'enseignement. À cet effet, le Service général du numérique éducatif (SGNE) assure une veille techno-pédagogique donnant lieu à des publications destinées à éclairer et outiller la communauté éducative.

S'agissant de la formation des enseignants, la réforme prévoit d'intégrer le défi des nouvelles technologies et du numérique dans les orientations de formation. Le développement des compétences numériques des enseignants est considéré comme un besoin de formation institutionnel prioritaire. En appui à cette réforme, nous mettons à la disposition des enseignants des outils spécifiques tels que la plateforme Pix qui offre un autodiagnostic des compétences numériques et un parcours de formation ajusté à chaque enseignant. Il faut également rappeler le corpus de ressources et d'outils disponibles sur la plateforme e-classe.

Aussi, notons que le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) a publié une brochure traitant de l'impact de ChatGPT sur l'éducation aux médias, notamment en termes d'authenticité des sources, une des perspectives du référentiel d'éducation à la philosophie et la citoyenneté. Le questionnement de l'effet des médias sur les jugements et comportements est abordé dès la troisième année primaire et se poursuit tout au long du tronc commun.

Enfin, en ce qui concerne l'équipement numérique, le déploiement doit s'envisager dans le cadre d'un projet pédagogique pensé et réfléchi. De plus, rappelons la possibilité pour chaque élève du secondaire d'acquérir un équipement numérique, avec la participation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles à hauteur de 150 euros. Quant à la connexion, les Régions sont encore chargées d'assurer la connectivité externe des écoles. Certains projets ont également permis le financement de la connectivité interne. Dans le cadre de la modernisation des établissements scolaires, cet élément est également pris en compte.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – L'évolution de l'intelligence artificielle est tellement rapide et couvre tant de domaines qu'il est compliqué d'en mesurer l'ampleur. Les experts que nous avons auditionnés la semaine dernière au Parlement de Wallonie recommandent la création d'algorithmes et d'intelligences artificielles publiques que nous maîtrisons, auxquels nous pouvons faire confiance et qui peuvent être utilisés à des fins pédagogiques. Il est trop tôt pour dire si c'est la voie à suivre pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, j'estime que les Régions et la Fédération Wallonie-Bruxelles auraient un grand intérêt à s'unir pour explorer cette nouvelle voie.

Cela sort de nos compétences, mais l'intelligence artificielle va continuer à chambouler l'enseignement et le monde scolaire: cela est une évidence. Nous pouvons rejeter l'intelligence artificielle en bloc, mais cela est une voie sans issue. Nous pouvons essayer de la réguler, mais cela est relativement complexe, car nous ne sommes pas l'organisme régulateur. En revanche, proposer des outils validés et publics pourrait être une voie d'avenir. Cela mériterait une réflexion un peu plus approfondie.

1.30 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée « Comptage des élèves »

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, chaque année a lieu le comptage des élèves dans toutes les écoles, et ce, quel que soit le niveau ou le réseau dont ils font partie. Ce comptage est organisé deux fois par an, en janvier et en octobre. Cette année, le comptage a été réalisé le 16 janvier.

Les données introduites sont importantes pour les écoles puisqu'elles déterminent le financement obtenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est là qu'un problème se pose. Certaines écoles ont été confrontées à un absentéisme d'élèves élevé lors du deuxième quadrimestre, ce qui a eu pour effet que les chiffres effectifs à transmettre à l'administration sont inférieurs à la réalité. De manière concrète, il en résulte une perte de capital-périodes pour l'établissement qui devra organiser sa rentrée sur des chiffres tronqués. En effet, les inscriptions qui ont eu lieu en juin font généralement remonter le nombre d'élèves présents. L'établissement doit donc s'organiser avec un cadre réduit, basé sur des chiffres de janvier, alors que le nombre d'élèves effectifs reste quasi identique à la rentrée.

Toutefois, la situation inverse est également de mise. En calculant le nombre d'élèves inscrits dans l'établissement durant le mois d'octobre, les enseignants non nommés sont sur la sellette. La stabilité des équipes est donc mise à rude épreuve dans un contexte de pénurie d'enseignants, mais également de gouvernance. Les équipes se sont fixé des objectifs et des résultats précis qui sont d'ailleurs consignés dans leur contrat d'objectifs. Or, la volatilité des postes rend l'exécution de ce contrat plus difficile. Enfin, il s'agit aussi pour les directions et pouvoirs organisateurs, tout autant que pour le système éducatif, de se doter des outils les plus efficaces pour une meilleure prévisibilité et anticipation en termes de ressources humaines à court, moyen et plus long termes.

Madame la Ministre, quelle est la méthodologie de ce type de comptage? Quels sont les motifs du choix des dates de comptage? Observez-vous un taux d'absentéisme plus important en janvier?

Disposez-vous du nombre d'écoles confrontées à ces variations qui déstabilisent l'organisation des écoles? Quelle en est l'évolution ces dernières années? Quelles dispositions sont actuellement mises en œuvre pour y faire face? Comment garantir aux écoles une meilleure stabilité? Quelle piste de solution pouvez-vous proposer aux établissements?

Enfin, la réforme des rythmes scolaires annuels semble *de facto* imposer une révision de cette méthode. Cette révision est-elle déjà à l'étude?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Dans l'enseignement maternel, le 30 septembre est la date de comptage principale. Elle détermine le cadre d'emploi de chaque implantation du 1^{er} octobre au 30 septembre suivant. Cependant, compte tenu du fait que les inscriptions peuvent intervenir à tout moment de

l'année dès que l'élève concerné est âgé de deux ans et demi, le législateur a prévu quatre dates de comptage supplémentaires. Ceux-ci sont fixés dix jours après chaque congé scolaire – congé de détente, d'hiver, de carnaval et de printemps – et permettent de revoir le cadre d'emploi à la hausse en fonction des nouvelles inscriptions. Le cadre d'emploi suit donc de près l'évolution de la population scolaire au cours de l'année. Du mois d'octobre au mois de septembre suivant, ce cadre ne peut qu'augmenter en fonction des nouvelles inscriptions, et non diminuer.

Dans l'enseignement primaire, le 15 janvier est la date de comptage principale. Elle détermine le nombre de périodes professeurs financées pour l'année scolaire suivante. Ce choix a été posé pour permettre aux directions d'anticiper l'organisation des classes et des horaires et, donc, pour préparer la rentrée scolaire suivante de manière prévisible et anticipée.

Le 30 septembre est une date de comptage supplémentaire qui affecte l'encadrement de cours spécifiques, comme les cours de religion, de français langue d'apprentissage (FLA) dans le cadre du dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants (DASPA), etc. Pour ces cours spécifiques, l'encadrement est calculé du 1^{er} octobre au 30 septembre suivant. L'encadrement de base est donc calculé en fonction du comptage du 15 janvier précédent et un encadrement plus spécifique dédié à certains élèves est calculé en fonction du comptage du 30 septembre. En cas de fortes variations de la population scolaire, tout le cadre – cadre de base et cadre spécifique – est calculé sur la base de la population recensée le 30 septembre.

La même logique prévaut dans l'enseignement secondaire. Le 15 janvier est la date de comptage principale et le 30 septembre est une date de comptage supplémentaire qui permet, en cas de forte variation de la population, de prendre en compte ce différentiel dans le calcul de l'encadrement de l'année scolaire en cours. Une variation est qualifiée de forte si elle est d'au moins 10 %.

Le taux d'absentéisme n'est pas plus important en janvier. Par ailleurs, il n'affecte pas l'encadrement de l'école, puisque la direction peut maintenir les éventuels élèves en absence injustifiée dans le comptage, à la simple condition de respecter les obligations relatives au signalement. Ils doivent en effet signaler leurs absences injustifiées au Service du droit à l'instruction.

D'une manière plus générale, le comptage du 15 janvier offre notamment l'avantage de disposer d'une population stable pour l'année scolaire en cours, permettant de verser des dotations ou subventions calculées sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits. Il permet également de déterminer l'encadrement disponible à la rentrée suivante. Le pouvoir organisateur peut donc mieux anticiper l'organisation de la rentrée suivante et stabiliser les membres du personnel.

Comme je l'ai dit, un mécanisme de recalcul du nombre total de périodes professeurs est possible au 1^{er} octobre suivant, lorsque la population globale de l'école fluctue de plus de 10 %.

Une population peut varier à la baisse dans certaines écoles entre le 1^{er} octobre et le 15 janvier de la même année scolaire, surtout dans l'enseignement secondaire, pour plusieurs raisons: des élèves terminant une année d'étude complémentaire qui ne dure pas forcément toute l'année scolaire; des élèves majeurs qui quittent l'enseignement; des élèves mineurs en situation de décrochage, mais faisant l'objet d'un suivi par ailleurs; des changements d'école. Cependant, les mécanismes de comptage en vigueur semblent globalement faire consensus sur le terrain. Ils ne font en tout cas pas l'objet de contestations adressées à l'administration.

La réforme des rythmes scolaires, quant à elle, n'a aucune incidence sur le comptage des élèves et aucune révision en la matière – qui serait par ailleurs un chantier de très grande ampleur – n'est donc à l'ordre du jour.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour l'ensemble de ces précisions. Connaissez-vous le nombre d'écoles confrontées à de fortes variations?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, je propose que vous m'adressiez une question écrite spécifiquement sur ce point.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Entendu.

1.31 Question de M. Matteo Segers, intitulée «Fin des punitions collectives»

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, les punitions collectives sont-elles interdites ou sont-elles encore appliquées dans les établissements de l'enseignement primaire ou secondaire? La semaine dernière, j'ai eu connaissance de faits qui se seraient déroulés dans une classe de troisième année de l'enseignement primaire. Un chahut important se serait soldé par une punition collective où chaque enfant aurait dû écrire sur une feuille A4, jusqu'à la remplir en son recto et son verso: «Je dois me taire, car je dérange tout le monde». Une fois la punition terminée, le professeur aurait demandé aux élèves de déchirer leur feuille et de la mettre dans la poubelle. Il aurait précisé: «Je ne vais quand même pas les mettre sur mon front!» La punition aurait été donnée à tous les élèves, sans exception.

Il existe de nombreux écrits et témoignages sur l'intérêt ou non des punitions collectives. En 2016, le groupe de travail n° 8 du Pacte pour un enseignement d'excellence s'est saisi de la question. En février 2017, la presse a annoncé que c'était la première fois que la Fédération Wallonie-Bruxelles examinait cette problématique et que les travaux menaient vers une recommandation de l'interdiction de punition collective.

Le Pacte interdit-il la punition collective? Sinon, quelles en sont les raisons? La punition collective a-t-elle fait l'objet d'une réflexion lors des récents travaux relatifs à l'accompagnement de la rédaction des règlements d'ordre intérieur (ROI) des écoles? Avez-vous connaissance de cette pratique dans les établissements et à quelle échelle? Des pouvoirs organisateurs (PO) ou associations de parents mènent-ils une réflexion sur la question?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, la punition collective, dès lors qu'elle ne porte aucune dimension éducative, est génératrice de sentiments d'injustice. En cela, elle influe négativement sur les liens de confiance et le climat de classe qui comptent pourtant dans les apprentissages et la réussite des élèves. Elle est donc, autant que l'impunité, à proscrire – au bénéfice, le cas échéant, des sanctions réparatrices. À ce titre, la thématique est depuis plusieurs années relevée par les associations de parents.

Comme vous le signalez, l'avis n° 3 du Groupe central a prévu un travail de fond sur les grands principes en matière de respect des droits de la défense, d'interdiction de sanctions collectives, de distinction entre sanction de comportement et sanction liée à des motifs pédagogiques, de motivation et de proportionnalité. En ce sens, un travail de réflexion sur l'exclusion est mené par le chantier n° 13 et examine les sanctions disciplinaires. Les travaux en cours seront portés à la connaissance du comité de concertation à la suite de ceux sur la stratégie de réduction du décrochage scolaire et sur la note relative au Plan de lutte contre l'absentéisme des élèves.

Cette thématique a été également abordée par le chantier n° 16, consacré à la démocratie scolaire et au bien-être à l'école, notamment par le guide pour l'élaboration des ROI, guide dans lequel il est explicitement fait référence au sens de la règle, de la sanction, de sa proportionnalité, etc. Le passage concernant les punitions collectives est très bien rédigé. Cette insertion est d'importance puisque les sanctions ou punitions nous questionnent sur l'application du droit dans la vie quotidienne des écoles, dans la mesure où la non-application d'un certain nombre de principes fondamentaux peut être source de violences et influencer négativement le climat scolaire.

J'ajouterai que, dans le cadre de la mise sur pied d'une politique structurelle de prévention du harcèlement et d'amélioration de l'ambiance à l'école, le futur observatoire du climat scolaire sera progressivement constitué et que ses travaux seront orientés dans le sens d'une approche globale de la problématique du climat scolaire. Les règles et les sanctions y trouveront certainement leur place. L'objectif dans tous ces travaux est toujours de trouver le bon équilibre entre les droits des élèves et le respect d'un certain nombre de principes garantissant la qualité de la vie en commun et le bon fonctionnement des écoles.

M. Matteo Segers (Ecolo). – La punition collective est injuste. Elle doit donc être interdite, et ce, le plus tôt possible. Madame la Ministre, je comprends que des

réflexions sont encore en cours, mais elles avaient déjà lieu en 2017. Je vous invite à prendre des dispositions urgentes pour interdire formellement cette pratique. En 2023, je ne veux plus avoir à entendre des parents qui ne comprennent pas pourquoi leur enfant a été puni alors qu'il n'a commis aucune faute. Il s'agit d'un sujet important qui peut améliorer sensiblement le cadre pédagogique scolaire et le bien-être des enfants. Vous devriez interdire la punition collective le plus rapidement possible, dans tous les établissements scolaires et à tous les âges.

1.32 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «*Approche de l'éveil aux langues*»

M. Nicolas Janssen (MR). – La mise en œuvre du tronc commun dans l'enseignement obligatoire permet la généralisation de l'apprentissage d'une langue moderne à partir de la troisième année de l'enseignement primaire, et ce, dès la prochaine rentrée scolaire. Avant, les titulaires doivent pratiquer l'éveil aux langues dans les classes. Madame la Ministre, lors de la réunion du 28 février dernier de notre commission, vous avez indiqué que «la liberté pédagogique des pouvoirs organisateurs peut pleinement s'affirmer, y compris dans le contexte de l'éveil aux langues». Vous avez ajouté que le contexte de l'éveil aux langues était particulier, au vu de l'absence de référentiels relatifs à ce cours. Ainsi, les équipes pédagogiques n'ont aucune obligation de suivre le document ressource qui a été mis à leur disposition. Les propos que vous avez tenus lors de cette réunion ont donc réjoui certains acteurs.

Toutefois, pourriez-vous préciser votre intention vis-à-vis des langues abordées dans le cadre de l'éveil aux langues? Si «les écoles peuvent choisir de mettre l'accent sur l'une ou l'autre langue à condition qu'elles abordent également une diversité de sons et de cultures», confirmez-vous qu'un établissement pourrait, par exemple, poursuivre son enseignement du néerlandais en y ajoutant occasionnellement des présentations de sons divers ou des comparaisons avec d'autres langues? Ne serait-il pas judicieux de transmettre une circulaire aux écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de préciser certains points encore flous?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Des clarifications relatives à l'éveil aux langues seront apportées avant la fin du mois de mai par une nouvelle circulaire relative au tronc commun. Dans l'immédiat, je confirme que le néerlandais peut toujours être abordé durant le cours d'éveil aux langues, à condition que d'autres langues soient également abordées. Pour rappel, le cours d'éveil aux langues consiste à familiariser les élèves avec des cultures et des sons divers sans être un cours de langues au sens strict. En tout état de cause, les cours de néerlandais encore organisés cette année avant la troisième année primaire s'assimilent vraisemblablement à un éveil à cette langue. Je ne doute donc pas que les pratiques pédagogiques développées dans ce cadre pourront perdurer à travers le cours d'éveil aux langues proprement dit.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces précisions parfaitement claires. Nous nous réjouissons déjà de découvrir la nouvelle circulaire, mais il semble déjà apparent que l’enseignement du néerlandais pourra être poursuivi dans la mesure où il s’assimile à de l’éveil aux langues et à condition qu’il soit accompagné d’autres expériences langagières.

1.33 Question de M. Matteo Segers, intitulée «Liberté d’organiser et d’habiter sa classe d’école»

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, vous connaissez notre volonté d’assurer le bien-être à l’école. Dans cet esprit, la question de l’aménagement des classes, de la manière dont est organisé l’environnement immédiat des enfants et des choix qui sont menés en termes d’agencement ou de mise en valeur des travaux est extrêmement importante pour assurer le bien-être des enfants, des professeurs et de toute personne exerçant dans une classe. Les classes sont des espaces de vie où nos enfants passent une bonne partie de leur existence. Il importe que ces lieux soient adaptés, sains, en bon état, mais aussi accordés avec la pédagogie et la manière d’apprendre.

Aussi, outre le choix de couleurs adéquates, l’agencement des bancs, par îlots ou non, l’organisation des zones d’apprentissages comme des espaces d’activités, voire l’exposition des travaux ou les supports d’apprentissage ont un rôle à jouer dans la manière d’apprendre, de comprendre, de pratiquer ou de participer.

Si nous prenons des exemples, nous constatons directement qu’une classe n’est pas l’autre et que des enfants ayant le même âge, dans la même école, au même étage et avec le même programme pédagogique ne vivront pas la même expérience d’apprentissage. Ce qui les différencie, ce sont les choix du professeur dans l’aménagement de sa classe. Ces espaces scolaires ont souvent été importants pour les professeurs et la capacité des enseignants à s’investir est primordiale. On entend souvent des professeurs dire qu’ils ont enfin «leur» classe. Il faut pouvoir associer les enfants à l’aménagement et ainsi contacter les uns et les autres à travers un espace de vie, une installation cohérente.

Il nous revient plusieurs témoignages et demandes d’enseignants qui souhaiteraient être soutenus dans la liberté d’organisation et d’habitation de leurs propres classes. Souvent, cela se construit aussi avec les élèves, ce qui n’est que souhaitable.

Par exemple, à Gosselies, une professeure de géographie a mis en œuvre une classe flexible, où les élèves peuvent s’installer en fonction de leurs besoins: par terre, sur un ballon, en pédalant, et j’en passe. Les résultats sont extrêmement positifs: les élèves sont ainsi plus concentrés et ils vont avec plaisir au cours de géographie. C’est un élément intéressant. La direction souhaite même aujourd’hui étendre ce projet à l’ensemble des classes.

Madame la Ministre, je souhaiterais vous entendre sur cette liberté et sur l'accompagnement qui est fourni au personnel pédagogique pour l'agencement et l'organisation des classes, essentiellement dans l'enseignement fondamental où les enfants restent souvent dans le même local. Existe-t-il des conseils pour que les enseignants puissent «habiter» leurs classes? Comment cette question est-elle abordée entre les pouvoirs publics et le monde scolaire? Les travaux sur le Pacte pour un enseignement d'excellence se sont-ils penchés sur cette question? Si ce n'était pas le cas, pourquoi? De nombreux enseignants disent jouir d'une liberté totale d'organisation de leurs classes. Le confirmez-vous? Qu'en est-il de la place que les enseignants ont dans le choix des aménagements au regard des pouvoirs organisateurs (PO) et des directions, qui parfois imposent leurs propres souhaits?

Quelle place les enseignants ont-ils dans le choix des aménagements au regard des PO et des directions en termes de choix des supports ou des couleurs, du mobilier, des outils techniques et technologiques? Outre les questions sanitaires, existe-t-il des recommandations pour ces aménagements ou un guide de bonnes pratiques pour les professeurs? Avez-vous connaissance d'autres initiatives prises par des enseignants ou des directions comme celle de l'Athénée de Gosselies? Dans quelle mesure peuvent-ils être soutenus financièrement pour aménager leurs classes?

Enfin, puisque nous abordons la question de l'organisation des espaces en classe, nous avons parlé, durant nos débats sur l'importance de l'apprentissage de la lecture, de la création de coins de lecture. Cette pratique d'organisation de l'espace de lecture distinct est-elle en croissance? Dans l'affirmative, à quel rythme et avec quel résultat?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, les questions et les enjeux que vous soulevez sont au cœur des travaux conduits dans le cadre du chantier entamé avec le Pacte pour un enseignement d'excellence pour concevoir et concrétiser l'école du 21^e siècle. Le rapport «CLEF-WB» synthétise la vision complète de ce vaste sujet et propose un plan d'action très concret.

Un travail particulier a été réalisé à partir de la question du bien-être à l'école, notamment sur le thème précis de l'agencement des classes. Outre le parti pris par la stratégie «CLEF» de développer désormais des classes qui permettent une meilleure circulation des élèves, une pluralité d'activités et d'agencements possibles, le rapport et son site internet listent un nombre conséquent de recommandations, de conseils pratiques et d'informations concrètes pour entamer une révision des agencements des classes. Je vous renvoie donc au site consacré à cette stratégie et signale que *perspective.brussels* en a dégagé un guide intitulé «*Mon école, un espace de qualité*» très clair et concret, en particulier au chapitre premier, «*Une école adaptée et flexible*», et dans son développement relatif à la salle de classe.

Régulièrement, je me rends sur le terrain et je constate, dans l'enseignement fondamental en tout cas, qu'il est particulièrement rare d'encore tomber sur une

classe telle que nous l'avons connue lorsque nous étions enfants, avec des bancs alignés face au tableau et au maître d'école. Cela n'existe quasiment plus nulle part. Les classes sont aujourd'hui aménagées de manière de plus en plus flexible avec la possibilité pour les enfants de circuler librement, ce qui leur correspond très bien.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Personnellement, j'étais dans une école Freinet; j'avais donc la chance de bénéficier d'îlots et on n'apprenait pas face au tableau. Il est intéressant de retenir que l'école évolue; elle change. Elle est à l'origine des réinventions du monde. Il est important que des écoles fondamentales permettent aux professeurs de s'approprier leur classe. Il n'empêche, il ne faut pas laisser certaines directions ou certains PO imposer des modèles qui ne sont plus adéquats. Dans nos sociétés, nous devons faire vivre l'école. Vous avez évoqué, Madame la Ministre, des guides de bonnes pratiques. Il faudrait également faire une place à cet apprentissage dans la formation initiale des enseignants (FIE).

Par conséquent, continuons le travail et assurons-nous que cela vive le plus possible. Malheureusement, je tire des visites que j'ai pu faire en Flandre que ce n'est pas vraiment le cas. Dans les écoles que j'y ai visitées, les modèles sont plus traditionnels et frontaux; les espaces de vie y sont beaucoup moins importants. Nous voyons donc bien qu'une société n'est jamais établie de la manière dont on le voudrait. Nous devons être très soucieux du fait que chacun puisse habiter sa classe comme il l'entend et comme il le souhaite, pour le bien-être des professeurs et des enfants.

1.34 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Projet d'aménagement des cours de récréation pour en faire des espaces partagés plus inclusifs»

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, l'école véhicule de nombreux clichés, y compris des stéréotypes de genre. Malgré les nombreuses initiatives prises, la cour de récréation n'échappe évidemment pas au phénomène et demeure majoritairement un espace genré. Dans un récent article publié dans les colonnes de «*La Meuse*», le directeur de l'école primaire de l'Institut Saint-Joseph de Libramont a dévoilé des chiffres interpellants. Une enquête menée auprès de sa population scolaire dans le cadre des plans de pilotage de l'institution révèle ainsi que 20 % des enfants sondés vivent mal les périodes de pause dans la cour de récréation.

Conscient de la problématique, le gouvernement a lancé, en juillet 2022, sur la base d'une initiative portée conjointement par le ministre des Bâtiments scolaires et par vous-même, un appel à projets doté d'un budget de 350 000 euros. Celui-ci a pour but de repenser l'occupation et l'aménagement des cours de récréation pour en faire des espaces partagés plus inclusifs. Dans ce cadre, il est attendu que les écoles soient accompagnées par des opérateurs spécialisés pour réaliser concrè-

tement leur projet de réaménagement. Alors que l'aménagement des cours de récréation est souvent pointé comme un élément générateur de harcèlement, ce nouveau dispositif s'inscrit logiquement dans le Plan de lutte contre le (cyber)harcèlement scolaire et vise l'amélioration du climat scolaire.

Si les opérateurs spécialisés qui accompagneront les écoles dans leurs projets ont bien été sélectionnés, comment se traduira pratiquement leur travail d'accompagnement sur le terrain? Pourriez-vous faire le point sur le nombre d'établissements ayant déposé un dossier de candidature et d'écoles lauréates dans le cadre de l'appel à projets? Quel est le calendrier de mise en œuvre du projet? Envisagez-vous de réitérer, voire de généraliser ce dispositif dans le cadre du plan de lutte contre le harcèlement précité? Lors des échanges précédents, vous avez relevé l'intérêt d'inscrire ce projet dans la continuité des efforts visant à développer la pratique sportive. Comment le référentiel d'éducation physique et à la santé du nouveau tronc commun intègre-t-il cette préoccupation?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le partage inégalitaire des cours de récréation engendre effectivement des comportements très différents chez les filles et les garçons. Ces différences viennent s'ancrer à long terme dans le comportement de nos jeunes et futurs citoyens et citoyennes. Repenser les cours de récréation par le prisme du genre et de l'amélioration du climat scolaire, c'est favoriser le vivre-ensemble et l'égalité des genres. C'est donc important.

L'appel à projets lancé en collaboration avec mon collègue chargé des infrastructures scolaires permet d'abord le subventionnement d'opérateurs spécialisés pour accompagner des établissements scolaires à la transition vers un espace partagé, avec un budget de 5 500 euros par école accompagnée. Ensuite, il permet à des écoles de recevoir un budget de 10 000 euros dédié à l'achat de mobiliers ou d'aménagements plus inclusifs: végétalisation de la cour de récréation, matériel de marquage au sol, zone de régulation, etc.

Les candidatures ont été ouvertes aux opérateurs associatifs qui s'engageaient à développer un processus de co-construction avec l'ensemble des acteurs de l'établissement scolaire, à prendre en considération la dynamique et le contexte spécifique de l'établissement scolaire, à amener les équipes éducatives à évaluer la pertinence et l'efficacité des actions menées en vue d'une autonomie de gestion et à utiliser des méthodes de formation diversifiées visant non seulement la conscientisation et la compréhension théorique de la thématique, mais aussi l'acquisition et le renforcement des compétences réelles.

Au total, 318 écoles ont introduit une candidature dans le cadre de l'appel à projets. Sur la base du budget disponible, 20 écoles – dont 4 de l'enseignement spécialisé – ont bénéficié de l'accompagnement d'un opérateur, ainsi que d'un budget d'aménagement de la cour de récréation. Les binômes «école-opérateur» ont commencé leur travail de co-construction au mois de décembre dernier et auront jusqu'à la rentrée 2023 pour concrétiser leurs actions. Ce projet s'inscrit dans la

droite ligne d'autres projets visant à promouvoir le vivre-ensemble, tels que le plan relatif à la prévention du harcèlement et à l'amélioration du climat scolaire – plan que nous avons approuvé ce matin –, les projets d'aménagements des bâtiments scolaires, etc.

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, je reviendrai éventuellement vers vous avec une autre question relative au référentiel d'éducation physique.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, de M. Manu Douette, intitulée «Politiques conjointes pour lutter contre le décrochage scolaire», de M. François Bellot, intitulée «Ateliers d'information administrative destinés aux directions d'établissements scolaires», de M. Michaël Vossaert, intitulée «Réduire le stress scolaire par une nouvelle culture de l'évaluation des élèves dans les établissements d'enseignement», de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Succès des pédagogies actives», de Mme Joëlle Kampopole, intitulée «Situation tendue à l'Institut technique et commercial des Aumôniers du travail de Boussu», et de M. David Weytsman, intitulée «Cas de transphobie envers les professeurs», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17h55.*